



DOCUMENT D'INFORMATION

Pour financer l'accélération de son développement CiiB augmente son capital par cession de gré à gré de 2 000 000 actions au prix unitaire de 0,90 €

- ✓ Les actions CiiB sont éligibles au PEA et au PEA-PME (exonérées d'impôt sur dividendes et sur les plus-values si elles sont conservées 5 ans).
- ✓ Les actions CiiB peuvent être achetées ou revendues librement, de gré à gré, sans intermédiaire, à partir du Carnet d'Annonces d'achat/vente d'actions CiiB, accessible à la page www.ciib.fr/societe/CIIB/document.
- ✓ En dernière page du présent document, un bulletin d'achat permet également d'acheter des actions CiiB dans le cadre de la présente augmentation de capital par cession d'actions. Il suffit de le remplir et de régler le montant correspondant à votre achat par chèque ou virement.

Avertissement

Ce document d'information est destiné aux personnes intéressées par l'achat et/ou la vente d'actions CiiB. Elles ne peuvent participer à cette opération que directement pour leur propre compte.

Le présent document expose la situation actuelle, le plan de développement des activités futures et les perspectives financières de CiiB. Ces perspectives étant soumises, naturellement, aux aléas inhérents du développement d'une entreprise, l'achat d'actions dans le cadre de cette augmentation de capital s'adresse à des personnes capables d'en apprécier les risques.

Les actions CiiB ne font à ce jour l'objet d'aucune inscription sur un quelconque marché d'actions réglementé. Toutefois, un Carnet d'Annonces d'actions de gré à gré, a été mis en place par CiiB ⁽¹⁾ afin de faciliter la liquidité des titres. Les prix s'y forment librement et peuvent être sujet à une volatilité à la hausse ou à la baisse ou fluctuer en dessous du prix d'achat dans le cadre de cette augmentation de capital par cession d'actions.

Comme dans tout investissement, cet investissement comporte le risque de perte de son placement : voir facteurs de risques au chapitre 4.8.

Les données prévisionnelles incluses dans ce document présentent par nature un caractère incertain. La réalité de l'activité de l'entreprise pourrait différer de manière significative, à la hausse ou à la baisse des objectifs.

Vos actions CiiB peuvent être conservées dans les comptes titres de la société (au nominatif pur) ou par une banque (au nominatif administré).

Les actions, ici proposées par CiiB n'entrent pas dans le cadre d'une offre au public de titres financiers. La rédaction du présent document d'information n'est donc en aucun cas exigible et l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.) n'a pas à être sollicitée pour donner son avis sur cette opération, qui n'entre pas dans le cadre de sa mission.

Toutefois, CiiB a fait le choix de s'engager à établir ce document, dans un souci de transparence, pour délivrer les informations utiles tant à ses propres actionnaires qu'à de futurs investisseurs, afin qu'ils puissent, en toute connaissance de cause, prendre la décision d'entrer au capital de la société.

C'est pourquoi ce document est établi, de manière volontaire, en respectant le plan des rubriques qui étaient habituellement imposées par l'instruction 98-08 de la COB aux sociétés faisant appel public à l'épargne (la notion d'appel public à l'épargne ayant disparu avec la loi de modernisation de l'économie en 2008 pour être remplacé par la notion d'offre au public).

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de CiiB à la page www.ciib.fr/societe/CIIB/document.

(1) Pour faciliter l'achat et la revente de vos actions CiiB, nous mettons à votre disposition un instrument de liquidité mis en place et suivi par le cabinet CIIB

SOMMAIRE

	MOT DES DIRIGEANTS DE CiiB	page 3
CHAPITRE 1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION, DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DEL'INFORMATION	
1.1	Responsable du Document d'information	page 4
1.2	Attestation du responsable du document d'information	page 4
1.3	Responsables du contrôle des comptes	page 4
1.4	Information aux actionnaires de CiiB	page 4
1.5	Carnet d'Annonces d'achats/ventes d'actions CiiB	page 5
CHAPITRE 2	CESSION D' ACTIONS CiiB, DE GRÉ À GRÉ	
2.1	But de l'opération	page 6
2.2	Renseignements relatifs aux titres cédés	page 7
2.3	Détermination du prix des actions et éléments d'appréciation	page 8
2.4	Renseignements généraux sur les valeurs mobilières cédées	page 10
CHAPITRE 3	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT CiiB ET SON CAPITAL	
3.1	Renseignements de caractère général concernant CiiB	page 14
3.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	page 15
3.3	Titres non représentatifs de parts en capital	page 16
3.4	Répartition du capital et des droits de vote	page 16
3.5	Appartenance de l'émetteur à un groupe	page 17
3.6	Existence d'une société-mère ou d'une filiale	page 17
3.7	Dividendes	page 17
3.8	Marché des titres CiiB	page 17
CHAPITRE 4	RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE CiiB	
4.1	Présentation de la société et de ses dirigeants	page 18
4.2	Chiffres clés	page 21
4.3	Pôle d'activité Ingénierie Financière	page 21
4.4	Pôle d'activité Services aux Émetteurs	page 28
4.5	Pôle d'activité Communication Financière	page 29
4.6	Pôle d'activité Autres Services	page 30
4.7	Concurrence	page 32
4.8	Facteurs de risques	page 36
4.9	Faits exceptionnels et litiges	page 39
CHAPITRE 5	PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RÉSULTATS	
5.1	Informations financières historiques	page 40
5.2	Données financières prévisionnelles	page 46
CHAPITRE 6	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION	
6.1	Conseil d'administration	page 48
6.2	Condamnation à l'égard des membres du conseil d'administration	page 48
6.3	Conflits d'intérêts au sein des organes de direction	page 48
6.4	Rémunération et avantages des organes de direction	page 49
6.5	Contrats entre les administrateurs et la société	page 49
6.6	Comité d'audit et de rémunération de CiiB	page 49
6.7	Gouvernement d'entreprise	page 49
6.8	Plan d'attribution d'actions	page 49
6.9	Plan d'informations sur les opérations conclues avec les administrateurs	page 49
6.10	Intéressement du personnel	page 49
6.11	Commissaires aux comptes	page 49
CHAPITRE 7	ÉVOLUTION RÉCENTE, PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT	
7.1	Evolution récente	page 50
7.2	Perspectives d'avenir	page 50
CHAPITRE 8	CARNET D'ANNONCES D'ACHATS ET DE VENTES D' ACTIONS CiiB	page 51
	BULLETIN D'ACHAT D' ACTIONS CiiB	page 52

Témoignage et intervention à l'Assemblée nationale de François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France :

" La France est un pays d'épargne et celle des ménages est très abondante. Leur patrimoine financier représente 6 025 milliards d'euros (au 31 décembre 2021), plus de deux fois le PIB annuel. Pourtant, nos entreprises manquent encore de fonds propres et n'ont souvent comme seul recours que l'endettement.

Il importe donc de s'interroger : les entreprises elles-mêmes, dont les PME et ETI familiales, doivent être prêtes à ouvrir leur capital et leurs conseils d'administration pour pouvoir se développer.

La priorité aujourd'hui est d'imaginer de nouveaux produits d'épargne, plus productifs pour notre économie "

www.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/discours-fvg_20180122_investissement-productif.pdf

www.banque-france.fr/statistiques/epargne-des-menages-2021t

Dans son rapport "*Union Européenne 2024 : Façonner les marchés de capitaux à 27 pour répondre aux enjeux de demain*", l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) met l'accent sur :

- les faiblesses du financement des PME et de l'innovation
- la difficile mobilisation de l'épargne des particuliers
- le déclin de l'attractivité des bourses

www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/eu2024-faconner-les-marches-de-capitaux-27-pour-repondre-aux-enjeux-de-demain-axes-de-travail-et

MOT DES DIRIGEANTS - Objectif de très forte croissance de CiiB d'ici 2026

Paris, le 1^{er} juillet 2022

Madame, Monsieur, cher(e)s actionnaires,

Depuis bientôt 40 ans CiiB n'a cessé par son innovation d'œuvrer pour le droit à la cotation des PME en développant le concept OTC (Marché libre, Hors Cote, gré à gré).

Cependant, nos entreprises manquent encore de fonds propres. Ce manque va s'accroître avec l'inflation qui émerge. Les entreprises ne connaissent souvent comme seul recours que l'endettement ou la prise de participation dans leur capital par des fonds d'investissements qui la revendent la plupart du temps à des grands groupes français ou étrangers.



Jean SALWA et Didier SALWA

Pourtant, « la France est un pays d'épargne, l'épargne des ménages est très abondante ». Leurs disponibilités placées en sommeil dans des comptes d'attentes ou disponibles dans les comptes bancaires représentent 200 milliards d'euros à rentabilité nulle voir négative.

Il importe donc de s'interroger :

Les entreprises elles-mêmes, dont les PME et ETI familiales, doivent être prêtes et organisées à ouvrir leur capital en direct, de gré à gré, aux épargnants et ceux-ci sensibilisés et motivés pour y investir et désinvestir facilement et au moindre coût.

Pour accélérer la commercialisation des **Mini-bourses O.T.C (Over The Counter) logiciels et concept innovant pour TPE PME ETI et l'actionnariat familial et populaire de proximité**, CiiB lance aujourd'hui la présente augmentation de capital en proposant des actions au prix unitaire de 0,90 €, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

Il s'agit pour CiiB de faire revenir, grâce aux Carnets d'Annonces O.T.C (Over The Counter), plusieurs millions de Français qui apportent une fraction de leurs disponibilités financières, vers les PME de croissance afin de partager risques et plus-values potentiels. CiiB y a déjà participé activement dans les années 80 sous la forme du Hors cote (O.T.C).

Pour promouvoir cette activité qui va financer le développement de l'économie Française et afin que sa souveraineté financière ne dépende pas des fonds d'investissement étrangers, le chiffre d'affaires de CiiB doit s'accroître fortement d'ici 2026.

Didier SALWA, Président directeur général

Jean SALWA, Conseiller technique

Pour exemple, dernière opération réalisée en 2022

La société VeraCash a proposé à ses clients, ainsi qu'aux ménages disposant d'épargne, de devenir actionnaire de son entreprise.

Grâce à un Carnet d'Annonces O.T.C installé sur son site www.veracash.fr/actionnaires, 980 personnes ont souscrit, pour un total de 2 millions d'euros. Les clients de VeraCash ont fait confiance à l'entreprise et à son Document d'information parce qu'ils la connaissent bien.

Ils sont aussi confiants dans le professionnalisme de CiiB, de ses 40 années d'expériences sur les hors cotes des bourses régionales et de son concept O.T.C (Over The Counter).

Ils sont motivés par le système de liquidité du Carnet d'Annonces qui conduit progressivement l'entreprise à être cotée sur un marché boursier.

<https://finance-innovation.org/grace-a-la-mise-en-place-dune-mini-bourse-digitale>

Chapitre 1

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION, DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE L'INFORMATION

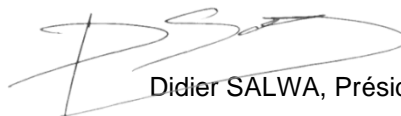
1.1 Responsable du document d'information

Monsieur Didier SALWA, Président directeur général
10, rue de Montyon 75009 Paris
Téléphone : 01 42 46 11 73
Email : didiersalwa@ciib.fr
Site internet : www.ciib.fr

1.2 Attestation du responsable du Document d'information

« A ma connaissance, les données du présent document d'information sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de CiiB, ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Fait à Paris, le 27 juin 2022



Didier SALWA, Président directeur général

1.3 Responsable du contrôle des comptes

Commissaire aux comptes titulaire :

FGECO (RCS Paris B 381 698 653), représenté par Monsieur Erik HABIB
Adresse : 35, avenue Sainte-Foy 92200 Neuilly-sur-Seine
Téléphone : 01 47 54 02 61
Email : fgeco@fgeco.com
Site internet : www.fgeco.com

Mandat renouvelé le 28 juin 2019 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2024

Commissaire aux comptes suppléant :

BEWIZ AUDIT (RCS Paris 353 228 760), représenté par Monsieur Laurent BENOUDIZ
Adresse : 20, rue de la Condamine 75017 Paris
Téléphone : 01 53 53 05 40
Email : contact@bewiz.fr
Site internet : www.bewiz.fr

Mandat renouvelé le 28 juin 2019 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1.4 Information aux actionnaires de CiiB

1.4.1 Responsable de l'information

Didier SALWA, Président directeur général
10, rue de Montyon 75009 Paris
Téléphone : 01 42 46 11 73
Email : didiersalwa@ciib.fr
Sites Internet : www.ciib.fr et www.actionnariat-capitalisme-populaire.fr

Mise en œuvre :

Agence de communication financière C3P (Communication et Publicité pour les PME PMI)
RCS : Paris 342 197 571

Siège social et bureau : 10, rue Montyon 75009 Paris
Téléphone : 01 42 46 11 73
Courriel : contact@communication-financiere-pme.com
Site Internet : www.communication-financiere-pme.com

1.4.2 Politique d'information financière

CiiB s'engage à communiquer sur son activité et ses résultats auprès de ses actionnaires, par les moyens suivants :

- Assurer aux actionnaires, au titre de *l'information permanente des actionnaires*, l'accessibilité permanente, depuis le site Internet de CiiB : aux comptes annuels, rapports de gestion, extraits publiés des procès-verbaux d'assemblées générales et rapports publiés du Commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos, aux statuts, ainsi qu'à la liste et l'objet des conventions réglementées conclues entre CiiB et ses dirigeants ;
- Assurer aux actionnaires, au titre de *l'information périodique des actionnaires*, l'accessibilité, au moins 15 jours avant chaque assemblée générale, sur le site Internet de CiiB : au formulaire de procuration / formulaire de vote par correspondance, à l'ordre du jour de l'assemblée, au texte des projets de résolutions ainsi qu'à leurs droits précisés dans le Code de Commerce ;
- Adresser, semestriellement, un communiqué ou une lettre aux actionnaires reprenant et commentant les éléments des tableaux de bord des deux trimestres écoulés.

1.5 Carnet d'Annonces d'achats/ventes d'actions CiiB

La société a mis en place un Carnet d'Annonces O.T.C à l'attention de ses actionnaires. Il s'agit d'un concept créé par CiiB, et labellisé par le pôle de compétitivité mondial Finance Innovation, permettant d'acheter et vendre des actions directement entre particuliers. Le carnet d'annonces est accessible aux actionnaires et futurs actionnaires de manière permanente à partir des sites internet de la société.

Il fonctionne sans règles de cotation strictement établies. Le prix est établi directement entre l'offre et la demande.

Il ne s'agit pas d'un système multilatéral de négociation mais de libres échanges de gré à gré, directement entre actionnaires, sans intermédiaire et sans frais pour les actionnaires, ni à l'achat ni à la vente, et sans droit de garde.

Mise en œuvre :

CiiB SA (Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière pour les PME-PMI)

RCS : Paris 338 689 227

Siège social et bureau : 10, rue de Montyon - 75009 Paris

Téléphone : 01 42 46 11 73

Email : contact@ciib.fr

Site Internet : www.ciib.fr

Selon les besoins du Carnet d'Annonces, il pourra être nécessaire d'intervenir afin d'écarter les hausses spéculatives et freiner les baisses injustifiées. Ces interventions pourront être effectuées par tout actionnaire de la société ou par SOLIPAR SA (Société d'investissement regroupant des entreprises ayant une faible capitalisation et/ou un faible flottant cotées ou non-cotées). À cette fin, une convention d'animation et de fluidité du titre pourra être signée entre CiiB et SOLIPAR.

SOLIPAR SA (SOLidarité PARTicipation)

Siège social et bureau : 10, rue de Montyon - 75009 Paris

RCS : Paris 379 759 483

Téléphone : 01 42 46 11 73

Email : contact@solipar.eu

Site Internet : www.solipar.eu

Chapitre 2

CESSIONS D' ACTIONS CiIB, DE GRÉ À GRÉ

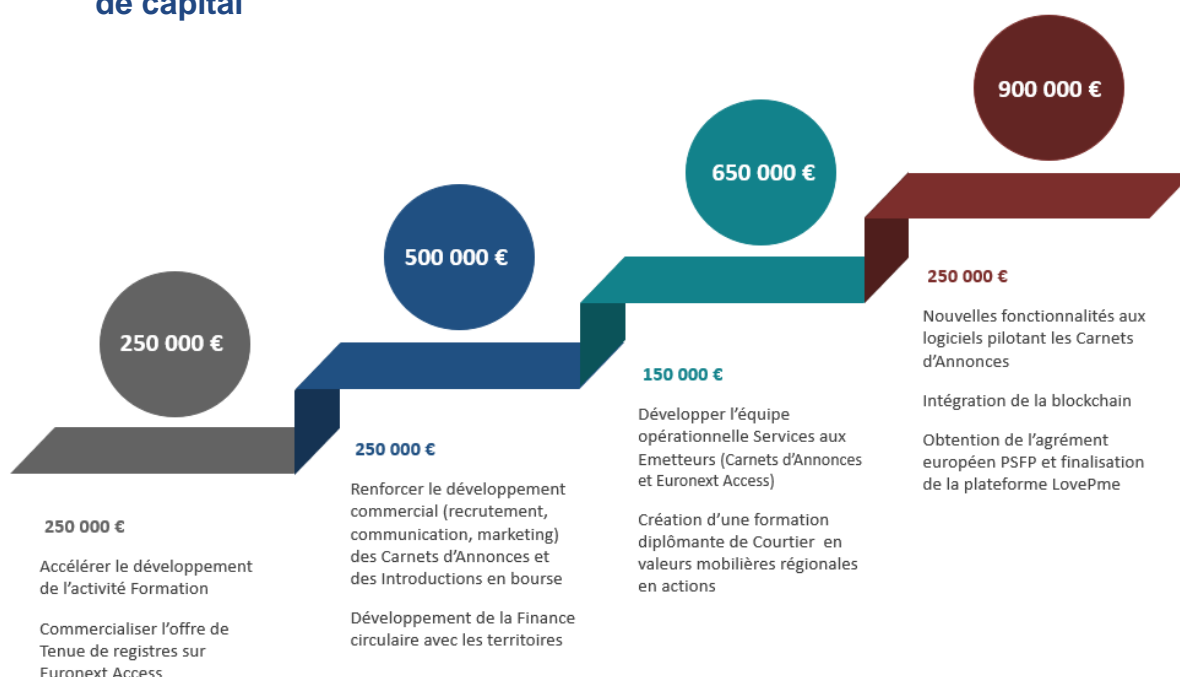
(dont les montants sont automatiquement injectés en compte courant, puis souscrits à la présente augmentation de capital)

2.1 But de l'opération

Le renforcement des fonds propres, et les investissements productifs suivants dans le cadre de la présente opération, a pour but de développer l'offre de services de CiIB et l'accroissement de son chiffre d'affaires et de ses résultats :

- ✓ Accélérer le Développement de l'activité Formation :
 - Investissement commercial, marketing, formateurs
- ✓ Accélérer la commercialisation de l'offre de Tenue de registres des mouvements de titres de sociétés cotées en bourse sur Euronext Access, intégration de liaisons Swift et Euroclear au logiciel propriétaire [Traction](#)
- ✓ Renforcer le développement commercial en France des Carnets d'Annonces et des Introductions en bourse sur Euronext Access et sur Euronext Growth
- ✓ Développer l'équipe opérationnelle :
 - Services aux Entreprises des Carnets d'Annonces
 - Services aux Entreprises cotées sur Euronext Access
- ✓ Poursuivre l'apport de nouvelles fonctionnalités aux logiciels pilotant les Carnets d'Annonces, intégration de la blockchain, accélération des opérations de règlements-livraisons
- ✓ Développer la [Finance Circulaire](#) en partenariat avec les collectivités territoriales
 - Créer et former à travers la France un réseau de courtiers en valeurs mobilières
- ✓ Obtenir le nouvel agrément européen PSFP (prestataire de services de financement participatif) pour la plateforme www.lovepme.fr

2.1.1 Échelle des investissements à réaliser grâce à la présente augmentation de capital



2.1.2 Ambition européenne de développement de marchés OTC actions pour les petites entreprises et les épargnants, à moindre cout, grâce à la simplification des formalités et suppression des intermédiaires

Le concept des Carnet d'Annonces OTC actions n'est pas un phénomène éphémère comme on en rencontre souvent. Il s'inscrit dans le long terme, qu'il s'agisse de financer le développement des entreprises dans le temps, en France et en Europe, ou de permettre aux investisseurs de se constituer une épargne pérenne et rentable. Bien qu'il soit un marché libre, il respecte l'esprit des règles AMF et Euronext :

- ✓ Les investissements destinés au développement des activités de CiiB, en France, représentent un montant de 900 K€, détaillés au chapitre 5.2.2 du présent Document
- ✓ Les investissements suivants, pour le développement à l'échelle européenne, estimés également à 900 K€, ne sont pas détaillés dans le présent document d'information. CiiB a par ailleurs plusieurs partenaires européens, pouvant s'inscrire dans un projet R&D collaboratif. Enfin, le Carnet d'Annonces pourrait s'inscrire dans un programme européen, tel *EIT Digital* (dont l'objectif de contribuer à la création d'une Europe digitale forte), et bénéficier d'aides européennes complémentaires.

213 Mécanisme de la présente opération d'augmentation de capital

Afin d'accélérer le délai de mise à disposition des actions par les investisseurs, et éviter le risque d'annulation des souscriptions en cas de non-réalisation de l'augmentation de capital, les actions CiiB achetées par les investisseurs sont dès paiement immédiatement livrées sur le compte titre nominatif (pur ou administré) de l'acheteur.

- ① SOLIPAR SA, filiale de CiiB, emprunte des actions CiiB détenues par Didier SALWA et vend les actions CiiB, elle reçoit les fonds provenant de la vente des actions CiiB, Ces fonds sont bloqués dans un compte courant d'attente au nom de CiiB jusqu'à la souscription des actions nouvelles CiiB.
- ② SOLIPAR SA utilisera la totalité des fonds bloqués pour souscrire des actions nouvelles CiiB dans le cadre d'une augmentation de capital réservée (augmentation de capital réservée uniquement à SOLIPAR SA qui les rendra à son prêteur).

Les règlements des achats d'actions par les investisseurs sont effectués à SOLIPAR SA par chèque ou virement.

Les livraisons d'actions sont effectuées immédiatement, dès règlement, par ODM (ordre de mouvement) vers le compte titres de l'acheteur créé à son nom sur le registre des mouvements de titres CiiB.

Synthèse de l'opération :

- ✓ Structure de la présente offre : offre à prix ferme
- ✓ Taille de l'offre : 2 000 000 actions CiiB proposées au prix unitaire de 0,90 €
- ✓ Affectation des fonds : souscription en totalité au capital de CiiB par création de 2 000 000 actions nouvelles à souscrire au prix unitaire de 0,90 €

Les fonds provenant de la vente d'actions CiiB par SOLIPAR seront déposés auprès de la Banque Qonto - 20 bis, rue La Fayette 75009 Paris :

Code Banque : 16958
Code Guichet : 00001
N° de Compte : 72744252633
Clé : 06
Code BIC : QNTOFRP1XXX (sous-compte CiiB)
IBAN : FR76 1695 8000 0172 7442 5263 306

Les actions peuvent être achetées à partir d'un compte PEA ou PEA-PME (les règlements des actions doivent obligatoirement être réglés par le débit du compte espèces PEA ou PEA-PME).

214 Autorisation de réaliser une augmentation de capital

L'Assemblée Générale Mixte de CiiB du 2 mars 2022 a donné délégation au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, dans un délai de 26 mois pour un montant maximum de 2 millions d'euros.

A cet effet, SOLIPAR SA utilisera la totalité des fonds bloqués, soit un maximum de 1 800 000 €, pour souscrire des actions nouvelles CiiB dans le cadre d'une augmentation de capital réservée.

215 Code ISIN

Code ISIN (International Securities Identification Numbering) des actions CiiB : **FR001400AE32**

2.2 Renseignements relatifs aux titres cédés

2.2.1 Dans le cas le plus négatif, le projet pourrait échouer et la société être défaillante

Rappelons ici que l'article L 225-1 du Code de commerce protège les actionnaires qui ne peuvent en aucun cas supporter les pertes d'une société anonyme au-delà du montant de leurs investissements.

2.2.2 Nature des titres cédés

Le montant total maximum des titres vendus est de 1 800 000 €, représenté par 2 000 000 actions, d'une valeur nominale unitaire de 0,1 €, et 0,8 € de prime d'émission. Les actions revêtent la forme nominative. Elles sont totalement libérées lors des achats avec jouissance courante.

2.2.3 Prix de cession des actions

Le prix de cession est de 0,90 € par action.

2.2.4 Valeur nominale unitaire

La valeur nominale unitaire est de 0,10 €.

2.2.5 Montant brut et montant net de la vente d'actions aux investisseurs

Le montant brut global de la vente est de 1 800 000 €. Le montant pourra être limité aux fonds recueillis.

2.2.6 Date de jouissance

Les actions portent jouissance au 1^{er} janvier 2022

2.2.7 Période de cession des actions

La période de cession des actions est ouverte du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. La période pourra être prolongée par le conseil d'administration en cas de besoin.

2.2.8 Modalités de délivrance des titres

Les actions portent jouissance courante. Elles sont soumises à toutes les dispositions des statuts. Les actions sont de forme nominative conformément aux dispositions de l'article 94 - 01 de la loi du 30 décembre 1981 et du décret du 2 mai 1983. Elles pourront être déposées en compte (en *nominatif pur*, sans frais) directement à la société, ou domiciliées dans un établissement financier (en "nominatif administré", prévoir des droits de garde) au choix de l'actionnaire.

2.2.9 Registre des actionnaires

Le registre des mouvements de titres est tenu par :

CiiB SA - [Service Titres](#)

10, rue de Montyon - 75009 Paris Téléphone : 01 42 46 11 73 Email : contact@ciib.fr

Site Internet : www.ciib.fr

CiiB SA est un cabinet expert en introduction en bourse. Il dispose de l'expérience et des logiciels propriétaires spécifiques ([Logiciel Traction](#) lui permettant de gérer le back-office titres nominatifs depuis un Carnet d'Annonces jusqu'aux sociétés cotées en bourse sur Euronext Access.

2.2.10 Garantie de bonne fin

Il n'y a pas de garantie de bonne fin pour l'augmentation de capital.

2.3 Détermination du prix de vente des actions et éléments d'appréciation

2.3.1 Méthode de calcul du prix de vente des actions

Le Price Earning Ratio (PER) est le ratio le plus communément utilisé par la communauté financière et par le public pour les sociétés cotées. Il correspond au rapport capitalisation boursière / bénéfice d'une société. Il est égal :

- Au rapport entre le cours d'une action et le bénéfice net par action ;
- ou (ce qui revient au même) au rapport entre la capitalisation boursière et le bénéfice net de l'entreprise.

Le PER constitue un outil d'évaluation instantané d'une action. Il suffit de diviser le cours de l'action par le résultat net par action. Plus le ratio est élevé, plus la valeur est chère. Plus le ratio est bas, moins la valeur est chère. Il est nécessaire de regarder le PER d'un titre par rapport à sa moyenne historique et par rapport à celui de son secteur. Les actions françaises se paient actuellement environ 16,2 fois leurs estimations de profits pour 2022. Le PER moyen des PME non cotées ou cotées sur Euronext Access est moins élevé.

Quelle que soit la méthode, ce chiffre dépend de l'exactitude des prévisions de l'entreprise, car si l'évolution de la croissance n'est pas respectée, il n'a plus guère de sens.

Compte tenu du secteur, des éléments économiques et financiers et du potentiel de développement de l'entreprise basée sur une stratégie à moyen / long terme, il a été retenu pour sa valorisation un PER de 11 sur les objectifs de 2024.

2.3.2 Eléments d'appréciation de la valeur théorique d'une action CiiB sur la base du prix de cession de 0,9 € (0,1 € de nominal et 0,8 € de prime d'émission)

En Euros	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Objectif 2022	Objectif 2023	Objectif 2024	Objectif 2025
Capital	267 246	267 246	467 246	467 246	467 246	467 246
Prime d'émission	4 146	4 146	1 604 146	1 604 146	1 604 146	1 604 146
Valeur nominale des actions	1,75	1,75	0,1	0,1	0,1	0,1
Nombre d'actions (1)	152 712	152 712	(1) 4 672 460	4 672 460	4 672 460	4 672 460
Chiffre d'affaires	52 432	158 640	308 500	1 445 500	2 835 000	4 490 000
Résultat d'exploitation	- 5 477	9 420	6 650	173 600	541 500	1 506 300
Résultat net après impôts	- 5 477	8 820	6 650	130 200	406 100	1 129 700
Résultat Net par action	NS	0,05	NS	0,02	0,08	0,24
Actif net	- 91	8 729	1 815 379	1 945 579	2 351 679	3 481 379
Actif net par action	NS	0,05	0,38	0,41	0,50	0,74

NS = Non significatif

(1) Le capital social de CiiB est actuellement constitué de 2 672 460 actions (voir tableau d'évolution du capital, chapitre 3.3.2) auxquelles s'ajouteront 2 000 000 d'actions nouvelles si la présente opération est souscrite en totalité.

Valeurs théoriques de l'action CiiB selon différents PER communs aux entreprises à forte croissance

En Euros	Réalisé 2021	Objectif 2022	Objectif 2023	Objectif 2024	Objectif 2025
Valeur théorique avec un PER de 15	NS	NS	0,3	1,2	3,6
Valeur théorique avec un PER de 20	NS	NS	0,4	1,6	4,8
Valeur théorique avec un PER de 25	NS	NS	0,5	2,0	6,
Valeur théorique avec un PER de 30	NS	NS	0,6	2,4	7,2

2.3.3 Valeurs théoriques de l'action CiiB avec la méthode DCF

La méthode de valorisation prospective par DCF (Discounted Cash-Flow) sur la base des comptes de résultat historiques de CiiB, et du business plan 2022/ 2025.

La méthode DCF actualise les flux futurs de trésorerie de la société à l'aide d'un taux d'actualisation qui prend en compte les attentes de rémunération du risque pris par les actionnaires investisseurs et créanciers.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Taux OAT (Obligations Assimilables du Trésor) 10 ans - juin 2022 : 1,77 %
- Prime de marché 7,88%
- Beta 0,92
- Prime intrinsèque 13,50%
- Coût du capital 18,30%

Ainsi, l'approche par l'actualisation des flux futurs de trésorerie conduit à une valeur de CiiB estimée entre 2 M€ et 4 M€ Cette valorisation est basée sur un Business Plan nécessitant une levée de capitaux de 1,8 M€.

Le rapport de valorisation de CiiB est exclusivement destiné aux actionnaires, est disponible dans la banque d'informations économiques et financières de CiiB (www.ciib.fr/societe/CIIB/document) attenante au Carnet d'Annonces CiiB.

2.4 Renseignements Généraux sur les Valeurs Mobilières

2.4.1 Droits attachés aux actions vendues

Les 2 000 000 actions mises en vente sont toutes de même rang et donnent les mêmes droits dans la répartition tant des bénéfices que du boni en cas de liquidation.

Chaque action donne en outre le droit de vote et de représentativité dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque action de la Société ouvre droit aux dividendes. Les dividendes représentent la part des bénéfices ou des réserves que l'assemblée générale ordinaire, lors de sa réunion annuelle, décide de distribuer aux actionnaires après dotation, si nécessaire, de la réserve légale (5% des bénéfices réalisés). En cas de liquidation de la société et existence d'un boni de liquidation, celui-ci serait alors réparti entre les actionnaires en proportion de leur quote-part du capital social, sous réserve de la création d'actions de priorité.

Le titre de propriété des actions étant nominatif, les dividendes qui pourraient être versés sont adressés individuellement. Les dividendes non encaissés par leurs bénéficiaires dans un délai de cinq années sont alors versés à l'État français.

2.4.2 Inscription en compte des valeurs mobilières (service titres nominatifs)

Les actions sont inscrites en compte nominatif au nom des actionnaires au siège de la Société.

Le registre des mouvements de titres est tenu par :

CiiB SA (Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière pour les PME-PMI)

10, rue de Montyon - 75009 Paris

Téléphone : 01 42 46 11 73

Email : contact@ciib.fr

Site Internet : www.ciib.fr

Avec son logiciel spécifique [Traction \(Transfert ACTION\)](#)

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant habilité.

ACHAT DANS LE CADRE D'UN PEA OU DANS UN PEA-PME (Plan d'Épargne en Actions)

Les actions CiiB achetées à l'occasion de la présente vente peuvent être incluses dans un PEA.

Dans le cas d'un achat pour un compte PEA, le chèque accompagnant le bulletin d'achat doit être émis par la banque qui gère le PEA.

Inscrire les actions CiiB dans un PEA

Les actions achetées à l'occasion de la présente opération peuvent figurer dans un PEA ou dans un PEA-PME.

- Passez une annonce d'achat sur le Carnet d'Annonces disponible pour tous les actionnaires et futurs actionnaires de CiiB sur le site : www.ciiB.fr/societe/CiIB/document et informez-en la banque gestionnaire de votre PEA.
- Remplissez normalement le *Bulletin d'achat* (à la dernière page du présent Document d'information) et informez-en la banque gestionnaire de votre PEA.
- Le règlement d'un achat peut aussi s'effectuer par virement, depuis le PEA du souscripteur, directement sur le compte bancaire de SOLIPAR SA :

Banque Qonto - 20 bis, rue La Fayette 75009 Paris :

Code Banque : 16958

Code Guichet : 00001

N° de Compte : 72744252633

Clé : 06

Code BIC : QNTOFRP1XXX (sous-compte CiiB)

IBAN : FR76 1695 8000 0172 7442 5263 306

Le PEA-PME permet de bénéficier d'exonération d'impôt sur les plus-values de cession.

A l'intérieur d'un PEA PME, l'achat et la vente d'actions de sociétés utilisant un Carnet d'Annonces y est totalement libre, en nombre illimité d'opérations exonérées d'impôt sur les plus-values de cession.

Aucune durée minimum de temps de détention des titres n'est requise à partir d'un PEA ou d'un PEA-PME, mais le montant des cessions doit y rester pendant la période de conservation de 5 ans.

La fiscalité du PEA : actions ordinaires, un cadre privilégié

La fiscalité du PEA permet qu'après cinq années de détention, les revenus, produits et plus-values ne soient pas imposables à l'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux seront dus sur le montant des gains.

2.4.3 Régime fiscal des actions (hors PEA)

Le régime fiscal décrit ci-après est communiqué en application de la législation en vigueur à la date à laquelle ce document a été rédigé. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement par le législateur.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de ce régime en matière d'imposition sur le revenu et de retenue à la source applicable en France et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation en vigueur dans leur État de résidence.

2.4.3.1 Personnes physiques détenant les actions dans le cadre de leur patrimoine privé

Revenus (dividendes)

Les revenus de valeurs mobilières perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% représentatif :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 12,8% ; et
- des prélèvements sociaux à hauteur de 17,2%.

Plus-values de cession

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises également au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% représentatif :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 12,8% ; et
- des prélèvements sociaux à hauteur de 17,2%.

2.4.3.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Le résumé ci-dessous s'adresse aux actionnaires qui sont soumis à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun.

Revenus

Les primes de remboursement (différence entre les sommes à recevoir et celles versées lors de

l'acquisition ou de la souscription des titres, à l'exception des éventuels intérêts versés chaque année) perçues par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable à l'impôt sur les sociétés. Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement visé à l'article 238 septies E du CG.

Plus-values et moins-values de cession

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées sous déduction des fractions de prime et d'intérêts antérieurement incluses dans le résultat imposable mais non effectivement perçues) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable, dans les conditions de droit commun.

Les moins-values sont quant à elles déductibles des résultats imposables dans les conditions de droit commun.

Non-résidents fiscaux Français

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France devront se conformer à la législation en vigueur dans leur État de résidence sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions d'une éventuelle convention fiscale signée par la France et leur État de résidence. Ces personnes devront s'assurer de la fiscalité qui leur est effectivement applicable auprès de leur conseil fiscal habituel.

Revenus

Les paiements d'intérêts et autres revenus assimilés (telles que les primes de remboursement) effectués hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (un ETNC) sont soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire visé à l'article 125 A III du CGI, au taux de 75 % (sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous) et des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable. En outre, en application de l'article 238 A du CGI, les intérêts et autres revenus relatifs aux actions ne sont pas déductibles des revenus imposables de la Société, s'ils sont payés ou dus à des personnes domiciliées ou établies dans un ETNC ou payés dans un ETNC (la Non-Déductibilité).

Par dérogation à ce qui précède, ni le prélèvement forfaitaire obligatoire visé à l'article 125 A III du CGI, ni la Non-Déductibilité ne s'appliquent aux actions si la Société peut démontrer que l'Émission des actions avait principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation de ces revenus et produits dans un ETNC (l'Exception). En application du Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts BOI-RPPM-RCM-30-10-20-40-20140211, BOI-INT-DG- 20-50-20140211, BOI-IR-DOMIC-10-20-20- 60 20150320, l'Émission des actions bénéficiera de l'Exception, sans que la Société n'ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de cette Émission d'actions, dans la mesure où les actions sont :

- admises, lors de leur Émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier français, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un ETNC. Dès lors que les actions seront admises aux négociations sur Euronext Paris et aux opérations d'Euroclear France, les paiements d'intérêts et de revenus assimilés (telles que les primes de remboursement), ne seront pas soumis au prélèvement de 75 %, ni à la Non-Déductibilité.

Plus-values

Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des personnes physiques ou morales dont le domicile fiscal ou le siège social n'est pas situé en France ne supportent aucune imposition en France en application de l'article 244 bis C du CGI, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou bien que le détenteur ait une participation substantielle (supérieure à 25 %), seul ou conjointement, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la date de la cession.

2.4.3.3 Régime spécial des actions détenues dans le cadre d'un PEA (Plan d'Épargne en Actions) et dans le cadre d'un PEA-PME

Les actions de CiIB constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous conditions, décrites ci-dessous, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes et des produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values et produits soient maintenus dans le PEA

- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (i.e. de la différence entre la valeur liquidative du plan et le montant des versements sur le plan _ plafonnés à 150.000 € _ à la date de la clôture ou du retrait partiel)

Cependant, ce gain net reste soumis aux contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) au taux global actuel de 17,2 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont soumis à l'impôt sur le revenu lorsque la clôture du plan intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), lorsque la clôture intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global actuel de 17,2%.

Cadre du PEA-PME

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite *PEA-PME*, qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, emploie moins de 5.000 personnes et qui d'autre part, à un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA-PME est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA-PME.

CiiB est éligible au PEA-PME.

NB : l'ordre de souscription, d'achat ou de vente doivent émaner de l'établissement qui gère le PEA ou le PEA-PME. Il en est de même pour tous mouvements de règlement livraison des opérations.

Le régime fiscal du PEA-PME

Le régime fiscal d'un PEA-PME est identique à celui d'un PEA ordinaire.

2.4.4 Place de cotation

Un Carnet d'Annonces d'achats et de ventes d'actions est accessible à partir du site www.ciiB.fr/societe/CiIB/document afin de permettre à des investisseurs de proximité, ne souhaitant pas ouvrir un compte bourse et éviter les frais de leur compte en banque, d'acheter ou vendre des actions CiiB.

2.4.5 Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents, en cas de litiges, sont ceux du siège social, lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges sauf dispositions contraires du nouveau code de procédure civile.

Chapitre 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT CiiB ET SON CAPITAL

3.1 Renseignements de Caractère Général Concernant CiiB

3.1.1 Dénomination et siège social

CiiB SA (Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière pour les PME-PMI)
Siège social et bureaux : 10, rue de Montyon - 75009 Paris
Président directeur général : Monsieur Didier SALWA
Email : didiersalwa@ciib.fr
Site internet : www.ciib.fr

3.1.2 Forme juridique de la société, date de constitution et durée

CiiB est une Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 267 256 €, régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les statuts de CiiB ont été déposés au greffe du Tribunal de Paris en juillet 1986.

CiiB appartient à des personnes physiques.

Sa durée de vie est fixée à 99 ans, à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et sa date d'expiration pourra être prorogée.

3.1.3 Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement en France et en tous pays :

- ✓ Toutes opérations d'ingénierie financière relatives aux ressources permanentes des entreprises, y compris toutes opérations d'ingénierie financière dans le cadre de l'accompagnement de sociétés lors d'introductions en bourse sur tous types de marchés et de tous types de levées de fonds y compris privées ;
- ✓ Toutes prestations de services en matière d'analyse financière, de rapprochement d'entreprises et de corporate finance ;
- ✓ Toutes prestations d'étude et de Conseil concernant la stratégie d'entreprises et notamment la stratégie financière, la restructuration et la transmission de leur capital ;
- ✓ Toutes prestations d'étude et de Conseil préalables à l'introduction de titres de société à une bourse de valeurs mobilières et/ou postérieurement à une cotation sur un marché boursier ;
- ✓ La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- ✓ Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financière, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

3.1.4 Registre du commerce

CiiB est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 338 689 227
Numéro SIRET : 338 689 227 000 43
Code APE : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (7022Z)

3.1.5 Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
Il est d'une durée de 12 mois.

3.1.6 Clauses statutaires particulières

3.1.6.1 Répartition des bénéfices

L'affectation et la répartition des bénéfices obéissent aux règles prévues par la loi. Il n'est pas prévu de réserve statutaire sauf décision contraire en assemblée générale ordinaire.

3.1.6.2 Assemblées générales

Les actionnaires sont convoqués et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Il est précisé qu'aucun seuil minimal d'action n'est prévu pour ouvrir le droit de participer aux assemblées générales. Il faut posséder au minimum une action pour être considéré comme actionnaire de la société.

3.1.6.3 Clause d'agrément

Il n'y a pas de clause d'agrément. Les actions CiiB sont librement cessibles.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

3.1.6.4 Prévention - Procédure collective

En cas d'alerte sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation prévue à l'article L. 225-232 du Code de commerce, le conseil d'administration se réunira pour en délibérer et en informera les actionnaires.

En aucun cas, une décision de déposer une déclaration de cessation des paiements au Greffe du Tribunal de Commerce ou au Tribunal de Grande Instance statuant commercialement, dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise, ne sera prise sans avoir préalablement convoqué et réuni l'Assemblée Générale.

Le cas échéant, des informations complètes sur la situation comptable, financière et commerciale sur l'origine des difficultés et les prévisions de l'entreprise seront communiquées aux actionnaires. Si l'Assemblée Générale constate que l'entreprise est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, elle délibérera sur les décisions à prendre, sur l'opportunité éventuelle de réaliser une augmentation de capital et sur celle de déposer une déclaration de cessation des paiements.

En cas d'ouverture prévisible d'une procédure collective, ou après son ouverture, et dans la mesure où un plan de continuation est estimé concevable par les actionnaires à l'encontre de l'avis des dirigeants, ceux-ci pourront demander à être déchargés de leurs fonctions pour le moins pendant la période de redressement.

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale désignera une personne, actionnaire ou non de l'entreprise, pour accompagner en Chambre du Conseil le président du conseil d'administration et présenter la résolution votée par les actionnaires.

En cas d'ouverture d'une période d'observation judiciaire, l'Assemblée Générale sera immédiatement convoquée par tous les moyens existants ou par l'administrateur judiciaire s'il en a été nommé un.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale sera, outre l'approbation des comptes du dernier exercice clos, de présenter la situation comptable, financière et commerciale présente et prévisionnelle de l'entreprise, de procéder à un appel à candidatures parmi les actionnaires pour renforcer le conseil d'administration, d'étudier et présenter la faisabilité de toute forme de plan de redressement par voie de continuation et de proposer une augmentation de capital si nécessaire pour assurer le redressement de l'entreprise.

En cas de plan de cession, ou en cas de liquidation judiciaire, conformément aux dispositions de l'article 1844-8 alinéa 2 du Code civil, le président du conseil d'administration en fonction ou, le cas échéant, toute autre personne qui aura été élue à cet effet au cours d'une Assemblée Générale antérieure au jour du prononcé du jugement de liquidation, sera aussitôt nommé liquidateur "amiable" ou "sociétaire" afin d'exercer les droits propres de la société prévus par les articles L. 237-19 et R. 237-12 du Code de commerce.

3.2 Renseignements de Caractère Général concernant le Capital

3.2.1 Capital social

Le capital social s'élève à 267 246 € divisé en 2 672 460 actions d'une valeur nominale de 0,1 €, entièrement libérées.

3.2.2 Historique du capital depuis la création de la société

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission	Nouveau capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action
Juin 1986	Constitution de la SA par apport en numéraire Poursuite de l'activité du Centre d'Information Boursière, créé par Jean SALWA en 1982	50 000	500 000 F	-	500 000 F	50 000	10 F
Oct. 1987	Augmentation de capital par apport en numéraire	25 000	250 000 F	-	750 000 F	75 000	10 F
Déc. 1988	Augmentation de capital par apport en numéraire	75 000	750 000 F	-	1 500 000 F	150 000	10 F
Sep 2000	Transformation du capital en euros	-	13 636,4 €	-	228 673 €	150 000	1,5244 €
Juin 2009	Arrondi du nominal	-	- 673 €	-	228 000 €	150 000	1,52 €
Juin 2015	Augmentation de capital par apport en numéraire	2 500	3 800 €	36 200 €	231 800 €	152 500	1,52 €
Juin 2016	Incorporation de prime d'émission par élévation de la valeur nominale	-	35 075 €	-	266 875 €	152 500	1,75 €
Déc 2017	Augmentation de capital par apport en numéraire	212	371 €	3 021 €	267 246 €	152 712	1,75 €
Mar 2022	Division du nominal par 17,5	2 519 748	-	-	267 246 €	2 672 460	0,1 €

3.2.3 Capital potentiel

Le capital actuel est de 267 246 € divisé en 2 672 460 actions de 0,1 € nominal.

Après la présente opération, si la totalité des actions est souscrite, le capital serait augmenté de 200 000 € (2 000 000 actions de 0,1 € de nominal chacune). Ce qui porterait le capital à un maximum potentiel de 467 246 € composé de 4 672 460 actions de 0,1 € nominal.

3.2.4 Capital autorisé et non émis

Néant.

3.2.5 Pacte d'actionnaires

Néant.

3.3 Titres non représentatifs de parts en capital

Il n'est pas admis de titres non représentatifs de valeur en capital.

3.4 Répartition du capital et des droits de vote

Répartition du capital et droits avant la présente opération

Actionariat avant la présente opération	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Didier SALWA	1 241 555	46,46 %	2 483 110	46,59 %
Brigitte JOMBAR (née SALWA)	719 232	26,91 %	1 438 464	26,99 %
Jean SALWA	626 272	23,43 %	1 252 544	23,50 %
16 autres actionnaires individuels	85 401	3,20 %	155 400	2,92 %
Total	2 672 460	100 %	5 329 518	100 %

Répartition du capital et droits après la présente opération

Actionnariat avant la présente opération	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Didier SALWA	1 241 555	26,57 %	2 483 110	33,87 %
Brigitte JOMBAR (née SALWA)	719 232	15,39 %	1 438 464	19,62 %
Jean SALWA	626 272	13,40 %	1 252 544	17,08 %
16 autres actionnaires individuels	85 401	1,83 %	155 400	2,14 %
Nouveaux actionnaires	2 000 000	42,81 %	2 000 000	27,29 %
Total	4 672 460	100 %	7 329 518	100 %

3.5 Appartenance de l'émetteur à un groupe

CiiB appartient à des personnes physiques.

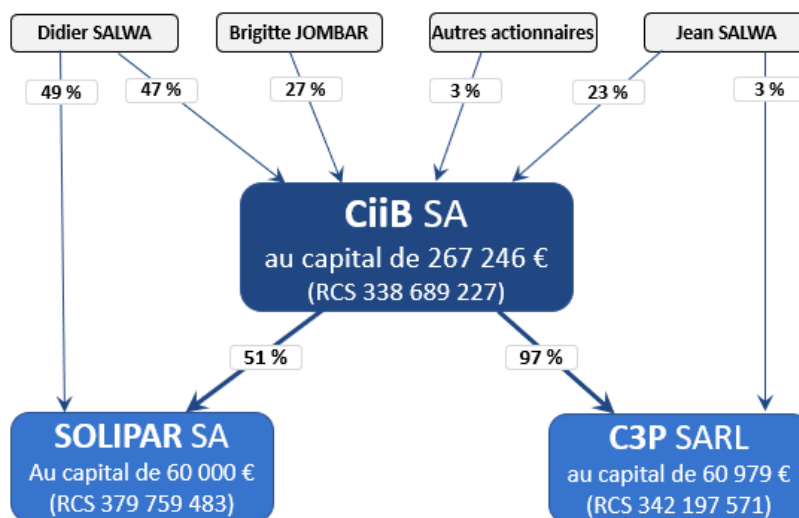
3.6 Existence d'une société mère ou d'une filiale

C3P SARL (Communication et Publicité pour les PME-PMI), au capital de 60 979 € détenue à 97% par CiiB SA, est une agence de communication financière spécialiste des petites capitalisations dont les actions sont négociables sur un Carnet d'Annonces, sur Euronext Access ou sur Euronext Growth. Le chiffre d'affaires du dernier exercice clos au 30 septembre 2021 est de 46 200 € avec un résultat net bénéficiaire de 4 400 €

SOLIPAR SA (SOLidarité et PARTicipation), au capital de 60 000 € détenue à 51% par CiiB SA, a été constituée en 1990 sous l'impulsion de CiiB avec pour objet de prendre des participations croisées avec des entreprises dont les actions sont négociables sur un Carnet d'Annonces, sur Euronext Access ou sur Euronext Growth.

Chaque entreprise échange environ 2 à 3% de son capital contre des actions SOLIPAR SA.

Cet échange d'actions permet de faciliter la gestion des *Conventions d'animation et de fluidité du titre* et le suivi des cotations en bourse ou sur les Carnets d'Annonces. (Voir chapitres 4.4.2 et 4.7.4)



3.7 Dividendes

Pour les exercices futurs, il est prévu une politique de distribution de dividendes de CiiB SA qui dépendra de ses résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour poursuivre son développement.

3.8 Marché des titres

Les actions CiiB peuvent être revendues ou achetées librement, de gré à gré, avec le Carnet d'Annonces électronique accessible directement à partir du site de CiiB www.ciib.fr/societe/CIIB/document.

Chapitre 4

RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE CiiB

4.1 Présentation de la société et de ses dirigeants

4.1.1 Historique

L'activité de CiiB est uniquement axée sur les marchés Euronext Access, classé O.T.C (Over The Counter) non réglementé. Access est considéré comme un marché d'acclimatation pour des entreprises en devenir qui solliciteront les marchés réglementés dans un second temps. Une fois les entreprises suffisamment matures, elles sont encouragées par CiiB à envisager un transfert vers Access+ ou Growth.

Bien que les règles d'Access soient légères et le coût réduit, ce marché reste encore trop onéreux et le formalisme de présentation difficile pour les non-initiés. CiiB a mis en place un ensemble de règles qui s'inspirent d'AMF et Euronext applicables en direct avec des échanges entre entreprises et actionnaires sans intermédiaire en assurant les règlements livraisons et la liquidité des échanges d'actions.

Le marché O.T.C est un marché financier gigantesque aux Etats Unis, accessible pour leurs PME, qui existait en France, et dont CiiB était un des principaux animateurs.

Avec en 1990 la fermeture des bourses régionales, et la mise en place de leur nouveau système de cotation par CAC (cotation assistée en continu) les opérations hors-cotes en 1988 avec disparition des Courtiers et des Agents de change.

Jean SALWA, fondateur et aujourd'hui conseiller technique de CiiB, formé aux arcanes de la Bourse grâce au professionnalisme acquis pendant plus de 30 ans chez un Courtier en valeurs mobilières et dans une charge d'agent de change est à l'origine de la création du Second Marché à la Bourse avec la création de sa structure : le CiB (Centre d'Information Boursière).

Le CiB émet l'idée de créer, à partir du marché Hors Cote, un compartiment dédié aux PME. Le marché Hors Cote (rebaptisé Marché Libre puis Euronext Access) est alors un segment non-réglementé du marché boursier sur lequel se négocient les valeurs admises ni à la cote officielle ni au Second Marché (rebaptisé Euronext Growth).

En 1986, le CiB, jusqu'alors société civile, adopte la dénomination CiiB (Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière des PME PMI), et devient société anonyme au capital de 500 000 Francs.

En 1987, Didier SALWA rejoint CiiB où il occupe tour à tour les différentes fonctions nécessaires à la réalisation d'opérations d'appel public à l'épargne. Il participe à une quinzaine d'introductions et à l'accompagnement des sociétés cotées et devient spécialiste de l'introduction, de l'ingénierie financière, de la communication financière et de l'animation de marchés d'actions.

Pour adapter les PME aux mécanismes de la bourse et au respect des intérêts des actionnaires minoritaires, CiiB imagine, met en place et impose aux entreprises, dès 1982, un ensemble de services :

- 1) Suivi des cotations par CiiB, avec liquidité des marchés d'actions, organisé en coordination avec la communication financière comprenant les supports Minitel, presse, radio, et TV ;
- 2) Tenue du registre des actionnaires par CiiB, accessible par tous les Agents de change et toutes les banques, pour vérifier la concordance avec l'émetteur des titres administrés de leurs clients ;
- 3) Conseil permanent sur la préparation des futures opérations d'augmentations de capital ;
- 4) Prestations de communication en direction des actionnaires mais également des investisseurs susceptibles de le devenir, la communication financière facilitant la liquidité et le renouvellement permanent de l'actionnariat.

1994 : Transfert provisoire du savoir-faire de CiiB à l'association Love Money

CiiB confie son concept à l'association Love Money, créée en 1983 par le CiB (Centre d'Information Boursière) pour promouvoir le concept, protéger les intérêts des épargnants et les mettre en relation directe avec les dirigeants d'entreprise.

L'association s'oriente sur l'accompagnement de startups ambitieuses ayant des projets innovants et susceptibles de forts développements et d'atteindre la taille suffisante pour entrer en bourse.

L'association, qui a pris le nom de Love Money pour l'Emploi (rebaptisée Love Money pour les PME puis [Love Money Security](#)) poursuivra le développement de son activité jusqu'en 2008. Elle a été reconnue en 1999 par les Pouvoirs Publics (cf archives ministère des Finances) comme un mouvement en faveur de l'emploi et du développement économique des entreprises.

Une adhésion à l'association est proposée aux émetteurs et à chaque nouvel investisseur.

2015 : L'heure du renouveau

Trois événements viennent remettre en lumière le concept développé par CiiB :

1. **La loi du 10 juillet 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** décide de faire établir une étude rapport sur les possibilités et conditions pour la création de plateformes de cotation régionales ou, bourses régionales, afin de fournir aux PME des circuits courts de financement. Les conclusions du rapport amènent au statut quo du système centralisé Euronext Access. CiiB considérant nécessaire de simplifier et de populariser l'actionnariat par la réduction du coût et des formalités pour créer et développer des circuits courts de financement, de poursuivre ses efforts pour la R&D et la promotion des Carnets d'Annonces.

2. En **novembre 2015**, le Carnet d'Annonces reçoit le label Finance Innovation.

Le pôle de compétitivité mondial Finance Innovation a été créé et labellisé en 2007 par le ministère des Finances. Ses membres fondateurs sont EURONEXT Paris, Paris EUROPLACE, la Fédération Bancaire Française (FBF), la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), l'Association Française de Gestion (AFG), la CCI Paris Ile de France, la Région Ile de France, la Ville de Paris, la Direccte Ile de France et Bpifrance.



3. **Depuis la réforme du Marché Libre en 2014**, CiiB peut présenter à Euronext tout dossier d'inscription sur Euronext Access, sans l'intermédiaire d'une Entreprise d'Investissement Membre de Marché.

Résumé historique de l'activité de CiB puis de CiiB

- ✓ 1986 : Chiffre d'Affaires 2 MF (objectif de décuplement dans les cinq ans) ;
- ✓ 1987 : CA 5 MF ; ouverture de 4 établissements secondaires (Montpellier, Tours, Marseille et Marne-la-Vallée). Le krach boursier stoppe brutalement CiiB qui prévoyait l'ouverture d'un établissement en Belgique (Bruxelles) et en Espagne (Barcelone) ;
- ✓ 1988 : CA 7 MF ; CiiB annule son propre projet d'introduction en Bourse ;
- ✓ 1989 : Annonce de la fermeture des bourses régionales + répercussions de la crise ; le CA chute à 4 MF ; cette baisse s'accroît les années suivantes : 2 MF en 1991, 1 MF en 1992 et 0,5 MF en 1994

Entre 1986 et 1992, CiiB aura réalisé un chiffre d'affaires cumulé de 21 millions de francs.

L'activité commerciale de CiiB aura été en sommeil entre 1997 et 2017. Pendant cette période son savoir-faire a été confié à l'association Love Money avec le concours bénévole de Didier et Jean SALWA.

4.12 Equipe CiiB au moment du lancement de la présente opération

MANAGEMENT



Didier SALWA
Président directeur général



Jean SALWA
Conseiller technique

EQUIPE SALARIÉE



Annick GBINGBEHI
Règlements livraisons Titres



Olha NEKRASHEVYCH
Développement web



Gaye MBOUP
Développement logiciels

EQUIPE CONSULTANTS



Éric LESIEUR
Développement Commercial

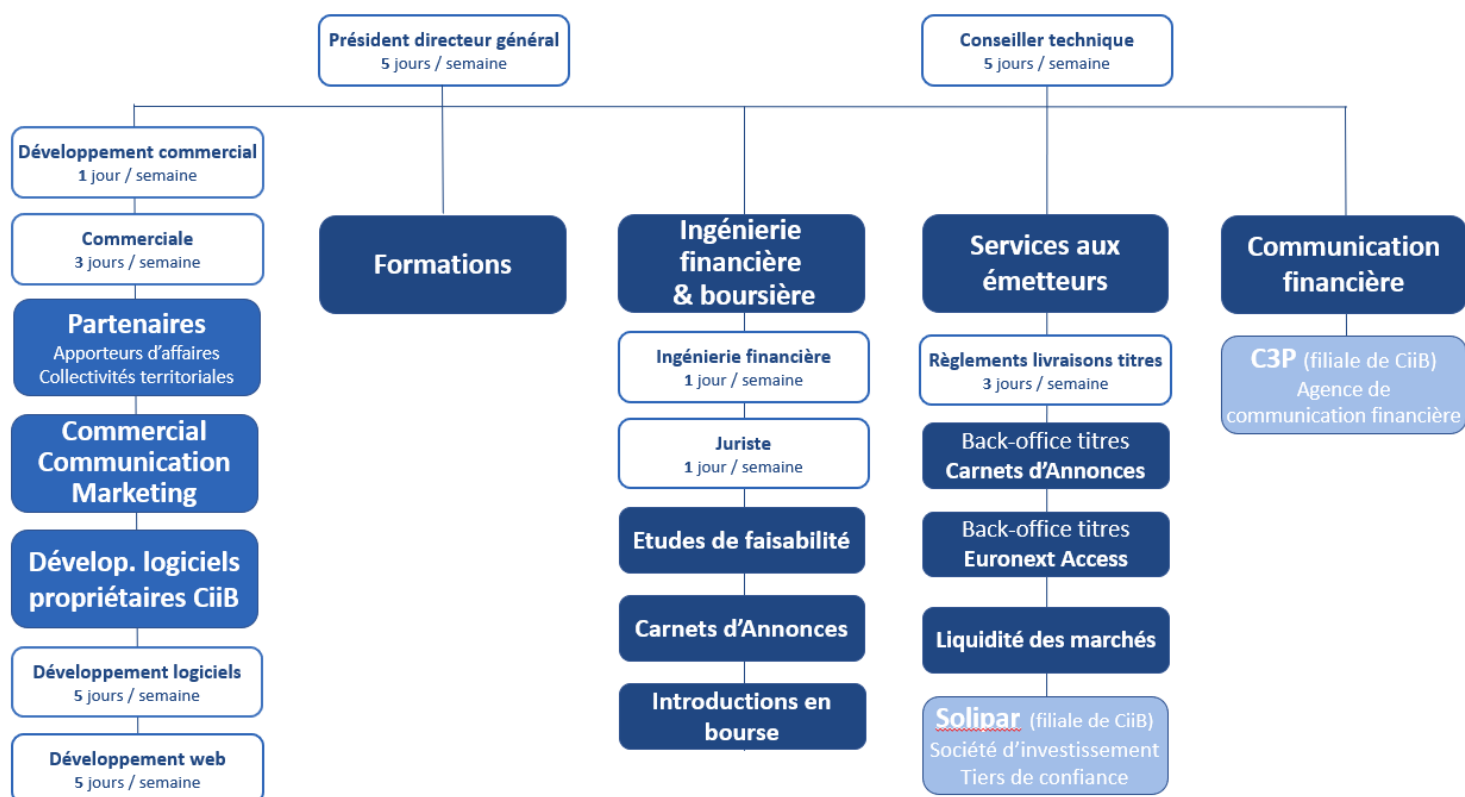


Annie CHEVALLIER
Ingénierie Financière

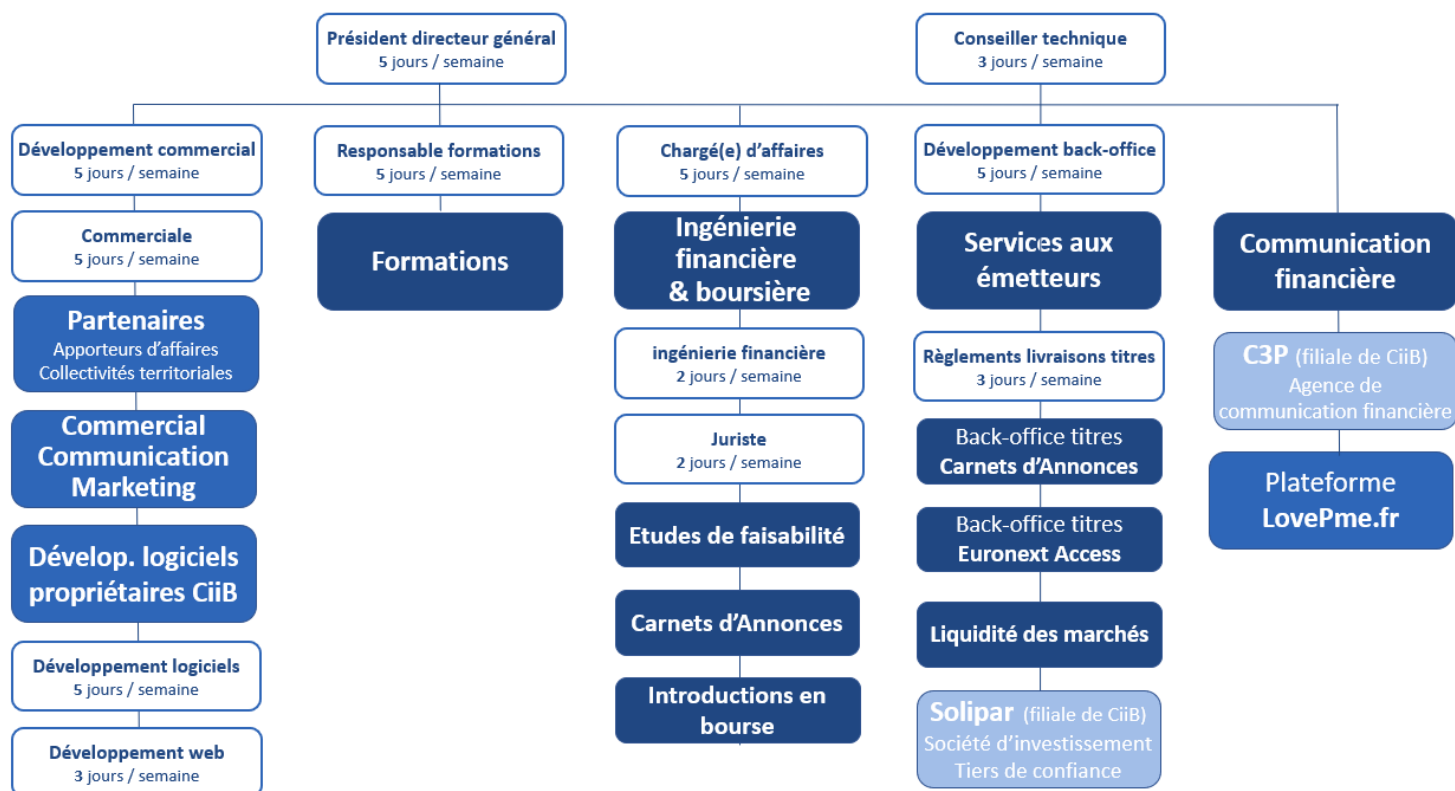


Fabien LANYI
Juriste

4.1.3 Organigramme fonctionnel au jour de publication du présent Document



4.1.4 Organigramme fonctionnel prévu après la présente opération



4.2 Chiffres clés

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Objectif 2022	Objectif 2023	Objectif 2024	Objectif 2025
Chiffre d'affaires	52 432 €	158 640 €	308 500 €	1 445 500 €	2 835 000 €	4 490 000 €
Résultat d'exploitation	- 5 477 €	9 420 €	6 650 €	179 450 €	555 350 €	1 534 550 €
Résultat net après impôt	- 5 477 €	8 820 €	6 650 €	119 700 €	370 400 €	1 023 550 €
Effectif (équivalent temps plein)	3	4	7	17	28	37

Les pôles d'activité de CiIB

- ✓ Ingénierie financière
- ✓ Services aux émetteurs
- ✓ Communication financière
- ✓ Autres Services

4.3 Pôle Ingénierie financière

Le pôle Ingénierie financière regroupe quatre activités :

1. **Carnets d'Annonces**
2. **Introductions en bourse**
3. **Levés de fonds (hors introductions)**
4. **Etudes de faisabilité**

4.3.1 Les Carnet d'Annonces O.T.C

Remarque liminaire : La dénomination "Carnet d'Annonces" est provisoire ; elle a été utilisée pendant la phase de développement puis lors du lancement opérationnel avec les premières sociétés clientes. Une nouvelle dénomination accompagnera le lancement à grande échelle.

Le Carnet d'Annonces est une plateforme électronique de négociation de gré à gré qui permet à des investisseurs de s'échanger librement des actions d'une société.

Sa vocation est d'offrir un outil de liquidité aux entreprises non cotées qui souhaitent, soit permettre à des actionnaires historiques de trouver un acheteur, soit attirer de nouveaux investisseurs, notamment dans le cas d'une augmentation de capital.

Véritable bourse décentralisée au niveau de l'entreprise, le Carnet d'Annonces est en ligne sur son propre site internet mais également consultable sur le site www.ciib.fr qui centralise l'ensemble des sociétés recourant à ce dispositif.

4.3.1.1 Le contexte de marché

Dans un environnement favorable aux levées de fonds, les Carnets d'Annonces se positionnent comme une solution alternative ou complémentaire aux techniques classiques O.T.C (business Angels, Family office, Private equity...), ou plus récentes comme l'equity crowdfunding, et répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Permettre aux PME ambitieuses et pérennes de lever des fonds auprès de nouveaux actionnaires ;
- ✓ Redonner aux épargnants la confiance qu'ils ont perdue dans l'investissement direct en actions, en s'imposant des règles de transparence et de sécurité inhabituelles dans le non coté ;
- ✓ Encourager et faciliter la libre entrée et sortie d'une épargne de proximité (relationnelle, géographique, sectorielle...) au capital des PME ;
- ✓ Fluidifier le capital pour en favoriser l'échange ;
- ✓ Permettre la transmission du capital : en interne avec les salariés ou en externe ;
- ✓ Favoriser l'actionnariat salarié ;
- ✓ Acclimater des entreprises de croissance en vue d'une future entrée en bourse.

Au-delà de l'aspect "levée de fonds", la deuxième vocation du Carnet d'Annonces est de permettre

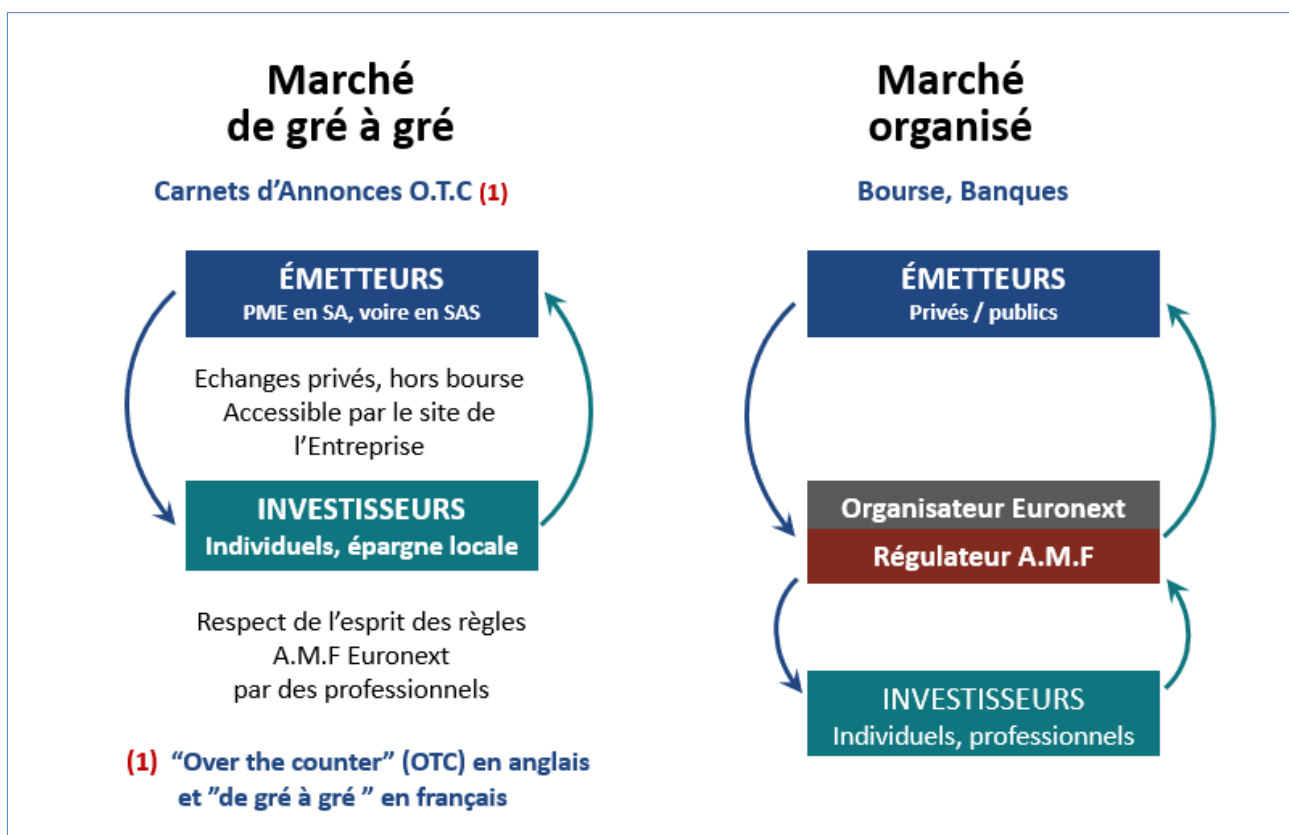
ou de renforcer la liquidité du capital :

- ✓ Dans les sociétés non cotées (TPE, PME et ETI) ayant un nombre d'actionnaires important et/ou en croissance ;
- ✓ Pour les actionnaires minoritaires des sociétés non cotées cherchant à céder leur participation ;
- ✓ Dans les sociétés cotées sur Euronext Access qui souhaiteraient se retirer de la cote.

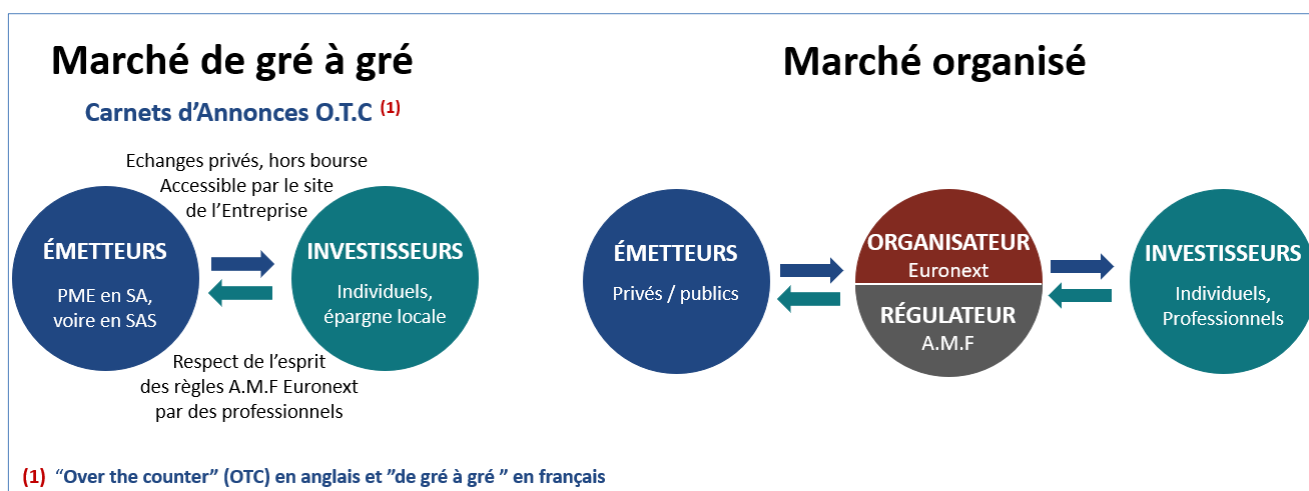
Enfin, plus généralement, la mise en place d'un Carnet d'Annonces dans une société permet à ses actionnaires, historiques ou récents, de disposer d'une valorisation de leur investissement et d'accéder à une information régulière.

Le Carnet d'Annonces O.T.C s'inscrit en outre dans un contexte favorable :

- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" a décidé la création de plateformes et/ou de bourses régionales.
- Les actions achetées de gré à gré dans le cadre des Carnets d'Annonces peuvent figurer dans un PEA ou un PEA-PME.



Le marché O.T.C est aujourd'hui un marché financier gigantesque accessible pour les PME. CiiB en a été l'un des principaux animateurs en France mais l'O.T.C a été oublié depuis la fermeture des bourses régionales et la disparition des Courtiers en valeurs mobilières. CiiB vise à redévelopper l'O.T.C sous une nouvelle forme avec ses Carnets d'Annonces



4.3.1.2 Le cadre réglementaire

Rappelons que les actions d'une société anonyme, cotée ou non cotée, sont librement négociables entre particuliers (hors droit d'agrément prévu dans les statuts) sans aucune formalité particulière autre qu'informer la société du changement de propriété des actions.

Une cession d'actions de gré à gré, matérialisée par un ordre de mouvement (ODM), s'apparente à un acte de vente classique, au sens de l'Article 1582 du Code civil, selon lequel une partie s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer. Elle peut être confirmée par acte authentique (intervention d'un notaire ou d'un intermédiaire tel qu'une société de bourse) ou sous seing privé.

Le Carnet d'Annonces développé par CiiB est fondé sur ce principe simple tout en se conformant à l'esprit des règles imposées par l'AMF et Euronext, préparant ainsi les entreprises à s'introduire sur un marché boursier.

Par ailleurs, le Carnet d'Annonces constitue un dispositif de *Tableau d'Affichage* au sens de l'article 25 du règlement UE 2020/1503

Chaque Carnet d'Annonces proposé par CiiB constitue une *place de marché électronique* au sens ou l'entend actuellement la jurisprudence française. Le Carnet d'Annonces est une « place de marché électronique » publique et ouverte, en ce sens qu'elle est accessible à tous les investisseurs, personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

L'objet du Carnet d'Annonces est d'organiser l'achat et la vente d'actions de sociétés de gré à gré. L'expression de gré à gré qualifie toute opération juridique d'achats ou ventes d'instruments financiers menée en dehors de toutes plateformes de négociation au sens de l'article L 420-1-I du code monétaire et financier. Les cessions d'actions de gré à gré se déroulant via le Carnet d'Annonces s'analyse comme des ventes, soumises aux articles 1582 et suivants du Code civil, sans intermédiaire et sans règles strictement établies quant au prix de vente des actions.

En tant que titres financiers au sens de l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, les actions circulant dans le Carnet d'Annonces sont négociables dans les conditions du droit des marchés financiers (C. mon. fin., art. L. 211-14 et s.). Elles se transmettent par virement de compte à compte (C. mon. fin., art. L. 211-15). Le transfert de leur propriété résulte de leur inscription sur le compte de l'acquéreur. CiiB se charge des opérations des transferts de propriété ainsi que du débit ou du crédit des actions sur le compte des annonceurs.

Le Carnet d'Annonces n'est pas classé dans la catégorie des systèmes multilatéraux de négociation au sens de l'article L 421-1 alinéa 1er du Code monétaire et financier qui énonce que : "*Un système multilatéral de négociation est un système multilatéral qui assure la rencontre, en son sein et selon des règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, de manière à conclure des transactions sur ces instruments. Il fonctionne conformément aux dispositions du présent chapitre.*" Mais correspondant à un *Tableau d'Affichage* au sens du règlement UE 2020/1503.

En effet, le Carnet d'Annonces à une fonction de rapprochement directe entre un acheteur et un vendeur. En ce sens, le Carnet d'Annonces n'est pas un carnet d'ordres auquel recourt classiquement un système multilatéral de négociation afin de regrouper une multitude d'intérêts acheteurs et vendeurs pour fournir un prix aux actions (cotation). De plus, le gestionnaire d'un système multilatéral ne doit pas intervenir de manière discrétionnaire pour effectuer les transactions portant sur les actions. Le prix des actions résulte en continu de la confrontation multilatérale de l'ensemble des positions dans le Carnet d'Annonces. La correspondance entre une annonce d'achat ou de vente envoyée par un investisseur et le prix à l'instant T, entraîne automatiquement une transaction. Le Carnet d'Annonces opère les transactions sur une base discrétionnaire en proposant un service original de mise en relation d'une position acheteuse et d'une position vendeuse qui peuvent correspondre.

4.3.1.3 La sélection des entreprises

Le Carnet d'Annonces O.T.C ne s'adresse pas à toutes les entreprises. A contrario des Business Angels, des fonds d'amorçage ou de l'Equity Crowdfunding qui ont vocation à financer des sociétés en démarrage, le Carnet d'Annonces s'adresse à des sociétés présentant au moins 3 bilans sains. CiiB préfère écarter des dossiers jugés risqués et sélectionner des dossiers de capital-développement intéressant une population d'investisseurs individuels, plus large, avec un risque mieux maîtrisé.

Les entreprises candidates aux Carnets d'Annonces peuvent se trouver dans une problématique de "second tour" où des actionnaires historiques souhaitent sortir ou au contraire chercher des investisseurs individuels dans le cadre d'une nouvelle levée de fonds. Si l'activité et les résultats de l'entreprise proposé au premier tour ont progressé le prix des actions progressé

CiiB a élaboré une grille d'évaluation permettant de filtrer les candidats selon 4 familles de critères :

- ✓ Le couple produit/marché ;
- ✓ Le porteur de projet et son équipe ;
- ✓ Un business plan réaliste ;
- ✓ Les perspectives pour l'investisseur.

Après confirmation de son éligibilité, l'entreprise prend les engagements suivants :

- ✓ Mettre en place sur son site internet (également accessible sur www.ciiib.fr) une banque d'informations économiques et financières créée puis gérée par CiiB selon l'esprit des règles AMF
- ✓ Un Carnet d'Annonces et sa Convention d'animation et de fluidité (équivalent du contrat de liquidité pour les sociétés cotées en bourse)
- ✓ Confier la gestion de son Registre des mouvements de titres à CiiB
- ✓ Signer la Charte (cf ci-dessous) qui garantit le respect des intérêts des minoritaires :

Charte de déontologie Love Money * :

La société prend les engagements suivants :

- ✓ Élaborer un document d'information disponible à tout moment, conformément aux exigences de l'organisme de contrôle (AMF en France)
- ✓ Prévoir et organiser la pérennité de l'entreprise
- ✓ Informer régulièrement les actionnaires : comptes annuels, situations semestrielles, communiqués
- ✓ Assurer la liquidité des titres par un tiers
- ✓ Faciliter la participation des actionnaires aux assemblées générales
- ✓ Communiquer aux actionnaires les informations considérées comme privilégiées
- ✓ Traiter les actionnaires minoritaires d'une manière identique aux autres catégories d'actionnaires en cas de modification de majorité

* *Love Money est une association Loi 1901 qui contrôle les bonnes pratiques des sociétés recourant à l'actionariat individuel. (voir www.love-money.org/charte-de-deontologie)*

4.3.1.4 Les investisseurs concernés

Le Carnet d'Annonces est accessible à tout investisseur, personne physique ou morale.

Il s'adresse naturellement en priorité aux actionnaires des entreprises qui recourent à cette technique. Pour accéder à d'autres entreprises que celle dont il est actionnaire, un investisseur doit ouvrir un compte par entreprise dans laquelle il souhaite investir.

Les investisseurs extérieurs non encore actionnaires peuvent, après avoir attesté avoir connaissance des risques afférents aux investissements en actions, accéder librement aux Carnets d'Annonces.

Au même titre que les investisseurs individuels, tous les professionnels (conseils d'entreprises, collectivités locales, Business Angels, gestionnaires de patrimoine, capital risqué, fonds divers, etc...) peuvent accéder aux Carnets d'Annonces en ligne.

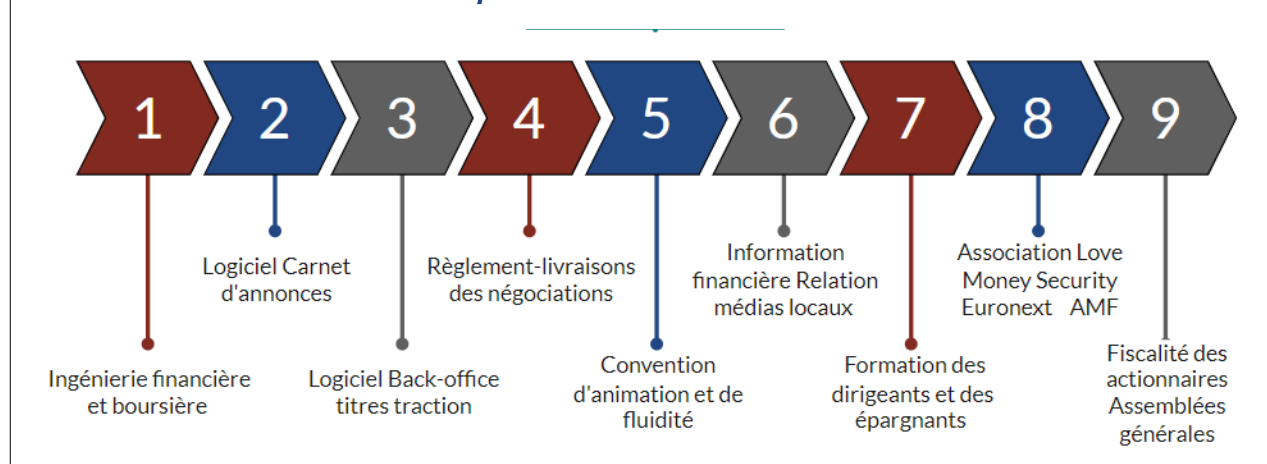
4.3.1.5 Le fonctionnement de la plateforme

Fonctionnant comme un logiciel de mini-bourse, le Carnet d'Annonces consiste à installer un marché d'actions sur le site internet de l'entreprise dont la gestion technique est assurée par CiiB. Il ne s'agit pas d'un système multilatéral de type Euronext.

Le Carnet d'Annonces est suivi par l'association Love Money Security qui exerce une mission de sauvegarde de l'intérêt collectif des actionnaires, s'inspirant du rôle joué par l'AMF pour les sociétés cotées.

Les entreprises utilisant le concept sont accessibles sur le site www.ciiib.fr. Un contrat facilitant la liquidité est mis à la disposition des entreprises et géré par le CiiB.

Le concept des Carnets d'Annonces O.T.C



Étape 1 : Comment accéder au marché d'actions d'une société

L'investisseur potentiel a trois manières d'accéder au Carnet d'Annonces d'une entreprise :

- ✓ En la sélectionnant sur www.ciiib.fr qui centralise les sociétés, comme les plateformes de crowdfunding
- ✓ En ouvrant un compte titres sur l'entreprise sélectionnée
- ✓ En se connectant sur le site de l'entreprise, sur lequel a été installée l'interface Carnet d'Annonces.

Avant de consulter le marché d'actions d'une entreprise et de passer une annonce, l'investisseur est redirigé automatiquement vers la banque d'informations économiques et financières de cette entreprise qui indique ses derniers résultats connus, ce qui permet d'apprécier son évolution future, les facteurs de risques et l'intérêt ou non d'y investir.

Étape 2 : La transaction

Les Carnets d'Annonces sont directement accessibles aux investisseurs par internet, leur permettant de trouver un acheteur ou un vendeur.

Les achats et ventes se font selon la loi de l'offre et de la demande, de gré à gré, sans intermédiaire ni règles communes strictement établies (de type fixing ou horaires de cotation).

Fonctionnement pratique :

- ✓ Les achats sont classés du prix le plus élevé au prix le moins élevé
- ✓ Les ventes sont classées du prix le moins élevé au prix le plus élevé
- ✓ L'historique des échanges et du cours ajusté est consultable sous le Carnet d'annonces

Le formulaire de passage d'annonce permet de passer une nouvelle annonce et/ou de répondre à une annonce, en précisant :

- ✓ "j'achète" / "je vends"
 - ✓ La quantité de titres
 - ✓ Le prix unitaire
 - ✓ La date de validité de l'annonce
- ✓ Pour répondre à une annonce, il suffit d'en passer une en sens inverse ; il est possible de répondre pour une quantité inférieure ou supérieure
- ✓ **Lorsqu'une offre rencontre une demande, CiiB adresse automatiquement :**
- Au vendeur, un ordre de mouvement (ODM) à retourner signer, sous les 48h, confirmant le transfert de propriété des titres cédés
 - Une demande d'effectuer le règlement de l'achat des actions, sous les 48h, par chèque ou virement sur le compte de SOLIPAR

NB : SOLIPAR est tiers de confiance de la bonne fin des règlements espèces au vendeur et CiiB est tiers de confiance de la livraison des actions à l'acheteur.

- ✓ Le changement de propriété des actions n'est effectif qu'après encaissement du règlement par le vendeur et enregistrement de l'ODM, le tout sous les 48h à partir de la rencontre Acheteur/Vendeur

- ✓ Chaque actionnaire ouvre ou possède déjà un compte-titres nominatif, consultable en ligne, mentionnant :
 - Le nombre de titres inscrits sur le registre des mouvements de titres
 - L'historique de ses transactions (achats, ventes, opérations sur titres...)

Étape 3 : Le back-office titres

CiiB dispose de l'expérience et des logiciels de base spécifiques lui permettant de gérer le back-office des titres nominatifs, aussi bien pour un Carnet d'Annonces que pour une société cotée sur Euronext Access.

Le règlement livraison s'effectue également de gré à gré sous le contrôle d'un service de back-office titres propre à chaque société, supervisé par CiiB.

La bonne fin de la livraison des actions aux acheteurs et du paiement aux vendeurs est suivie par CiiB qui est mandaté par l'entreprise à cet effet.

Étape 4 : Surveillance des échanges

En l'absence de contrôle de l'AMF sur ces échanges entre particuliers, le rôle de surveillance est dévolu à l'association [Love Money Security](#) qui veille à la régularité et à la transparence des informations diffusées par les entreprises utilisant le Carnet d'Annonces.

L'association veille à la transparence, à l'exhaustivité et à la bonne compréhension des documents d'information émis par les sociétés sur leur situation économique et financière et sur leurs perspectives.

Love Money habitue ainsi les entreprises à respecter l'esprit et les règles de l'AMF et d'Euronext et surveille le bon fonctionnement des Carnets d'Annonces de gré à gré et des règlements livraisons.

Étape 5 : Comment CiiB assure la liquidité de ces marchés d'actions

Un contrat de suivi des cotations est conclu entre CiiB et chaque entreprise inscrite sur le marché de gré à gré. L'objet de ce contrat est de permettre aux actionnaires qui souhaitent vendre ou acheter d'être assurés de pouvoir le faire mais dans le cadre de délais et de prix proposés raisonnables.

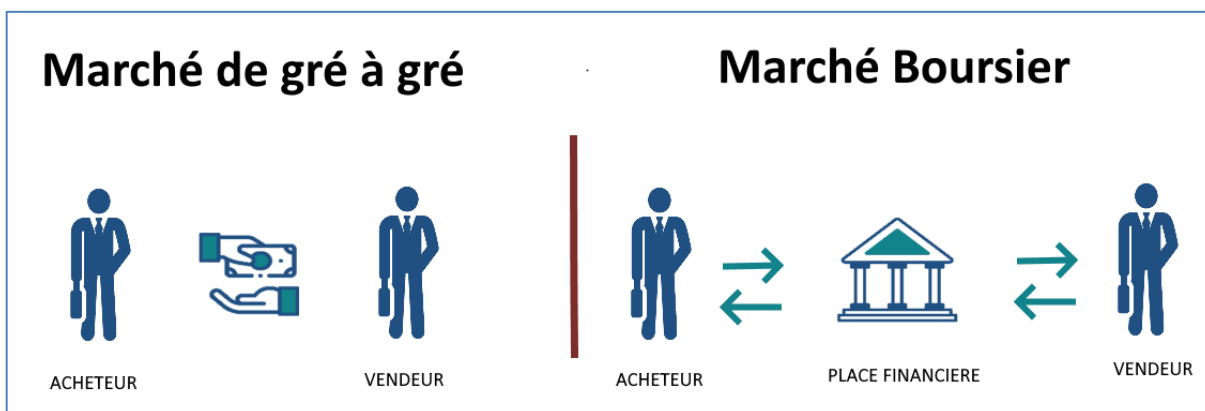
Les prix proposés sont fonction des derniers résultats de l'entreprise et de ses perspectives d'évolution à court, moyen et long terme et fonction de la recherche ou de l'offre d'actions.

Le prix de l'action, non garanti, fluctue donc en fonction :

- ✓ Des résultats de l'entreprise ;
- ✓ Du nombre d'actions proposées sur l'ensemble du marché et de la demande ;
- ✓ Des informations disponibles sur la base de données de l'entreprise ;
- ✓ Du niveau de prix proposé ;
- ✓ De la réactivité des épargnants qui peuvent s'inscrire gratuitement à l'alerte « *nouvelles annonces* », saisir ainsi les opportunités qui se présentent et contribuer à la liquidité du titre.

Les Carnets d'Annonces fonctionnent sans règle de cotation strictement établie. Le prix est établi directement par la confrontation de l'offre et la demande. Toutefois, en cas de hausse ou de baisse injustifiée, le contrat de liquidité intervient alors pour stopper les excès dans des conditions de prix et de délais raisonnables.

Le bon fonctionnement de ce marché de gré à gré reste étroitement lié à une politique de communication financière permanente de l'entreprise, à laquelle veille CiiB. Celle-ci permet en outre d'ajuster la valeur théorique des actions en fonction des résultats de l'entreprise et des objectifs d'augmentations de capital projetées.



4.3.2 Les Introductions en Bourse

L'introduction en Bourse constitue l'ADN de CiiB. Dès sa création en 1982, la société se donne pour mission d'ouvrir l'accès à la Bourse (sur le marché "hors-cote" de l'époque) à des PME qui ne sont pas éligibles au Second Marché en raison de leur petite taille.

CiiB a depuis conduit 54 introductions qui ont permis de lever plus de 90 M€ auprès de 30 000 actionnaires individuels.

L'environnement de ces dernières années n'a pas été favorable au marché des introductions en bourse :

- ✓ Réticence des émetteurs pour des raisons de coût, de contraintes réglementaires et d'émergence d'autres sources de financement ;
- ✓ Baisse de l'appétence des investisseurs individuels pour le placement en actions.

CiiB reste néanmoins convaincu que l'accès au marché financier constitue une étape logique dans le financement de la croissance d'une entreprise.

La réforme du Marché Libre (rebaptisé Euronext Access en 2017) favorise en outre le développement de ce pôle d'activité de CiiB : En effet, l'obligation de recourir à un *Membre de Marché* pour présenter un dossier d'introduction à Euronext était un sérieux frein car, parmi les rares Membres de Marché qui acceptaient de présenter un dossier, les « moins gourmands » prenaient un forfait minimal de 50 000 € qui venait s'ajouter aux autres coûts du dossier.

Depuis la Réforme du Marché Libre, CiiB est qualifié pour présenter le dossier à Euronext sans Membre de Marché, comme il a pu le faire pour 54 introductions. Cette réforme abaisse le coût de l'introduction pour l'émetteur et permet de dégager un budget de communication financière plus utile au succès de l'opération.

De surcroît, le Carnet d'Annonces constitue pour une entreprise la meilleure façon d'expérimenter le recours aux investisseurs individuels et donc d'appliquer des règles de gouvernance qui facilitent ensuite la transition vers un marché boursier réglementé.

De récents exemples démontrent la pertinence de ce positionnement, qui consiste à accompagner une société à différentes étapes de son développement, la Bourse s'avérant à un certain moment le meilleur outil pour financer sa croissance tout en assurant son indépendance. Trop d'entreprises, en effet, ne parviennent pas à passer ce cap et sont contraintes de se vendre, ce qui explique en partie le faible nombre d'ETI en France.

4.3.3 Les levées de fonds, hors introductions

La vocation du CiiB est d'accompagner une société sur le long terme. Dès lors, aux différentes étapes du développement peuvent correspondre plusieurs types de financement.

En complément du recours aux investisseurs individuels, via le Carnet d'Annonces ou l'introduction en Bourse, d'autres acteurs du capital-investissement peuvent être sollicités, notamment dans le cas de levées de fonds d'un montant élevé.

Le pôle ingénierie financière ne peut donc écarter le montage d'opérations auprès d'investisseurs de type Private Equity, Family Office...

Familier de l'appel public à l'épargne, CiiB est habitué à instruire des dossiers complexes nécessitant la production d'une information exhaustive. Les *due diligences* conduites par les fonds d'investissement ne nécessitent pas l'acquisition par le CiiB d'un savoir-faire spécifique.

La rémunération de ce pôle d'activité repose sur la facturation d'honoraires fixes à la signature de la mission, puis d'un *success fee* en pourcentage des capitaux levés.

Le business plan prévoit un chiffre d'affaires plus faible que celui de l'activité Carnets d'Annonces et pour un nombre d'opérations nettement inférieur.

4.3.4 Les Etudes de faisabilité (www.ciib.fr/etude_de_faisabilite)

Cette prestation préalable aux autres prestations de CiiB consiste à présenter aux dirigeants d'entreprise les divers moyens pour l'accroissement des fonds propres tout en conservant leur pleine indépendance de gestion.

Il s'agit de :

- ✓ Définir :

- la valeur de convenance de l'entreprise (actuelle et théorique future en fonction de la stratégie d'ouverture du capital)
- le dimensionnement de l'opération d'ouverture du capital à l'actionariat individuel (local, régional, national ou international) et/ou à une communauté d'intérêt (salariés, clients, revendeurs...)
- ✓ Préparer la meilleure stratégie de fonds propres sur plusieurs années
- ✓ Choix du marché d'actions adapté (Carnet d'annonces, Euronext Access ou Euronext Growth)
- ✓ Recommander l'ingénierie financière et le planning adapté
- ✓ Déterminer le plan de communication financière correspondant

4.4 Le Pôle Services aux Émetteurs

Le pôle Services aux émetteurs regroupe trois activités :

1. **Conseil et assistance post-introduction sur Euronext Access**
2. **Animation et fluidité du titre**
3. **Tenue de registres des mouvements de titres**

4.4.1 Conseil et assistance post-introduction sur Euronext Access

Depuis sa création, CiiB a toujours conseillé ses clients sur le respect de leurs obligations d'information, alors que le marché hors cote n'imposait encore rien en la matière.

Reconnaissant que ces règles étaient indispensables, Euronext a créé le statut de Listing Sponsor en 2005. Son rôle consiste à préparer la société en vue de son introduction en bourse, puis à la conseiller sur tout ce qui concerne ses obligations d'information financière.

Le Listing Sponsor peut être un Prestataire de Service d'Investissement (PSI), un cabinet d'audit, de conseil juridique, un spécialiste de la finance d'entreprise...

Le Listing Sponsor accompagne une entreprise avant son introduction ou dans le cadre du transfert de ses actions d'Euronext Access vers Euronext Growth. Il la conseille ensuite tout au long de sa présence sur ce marché et l'aide à réaliser des augmentations de capital.

Pour une société cotée sur Euronext Growth, le Listing Sponsor doit attester par écrit à l'AMF :

- ✓ Avoir fourni à l'émetteur concerné toute information relative à ses obligations légales et réglementaires découlant de l'opération d'introduction ;
- ✓ Que l'émetteur satisfait aux conditions de candidature ;
- ✓ Avoir effectué les diligences nécessaires concernant la société émettrice, conformément aux procédures précisées dans un dossier type à retirer auprès de l'AMF ;
- ✓ Que l'émetteur dispose des moyens nécessaires pour respecter ses obligations d'informations périodiques et permanentes.

NB : Le Listing Sponsor doit accomplir les diligences nécessaires en vue de s'assurer de la sincérité des informations communiquées par l'émetteur ; le prospectus d'introduction doit porter sa signature.

Seule une minorité de Listing Sponsors est réellement active. Certaines entités ne réalisent aucune introduction et n'accompagnent aucune société en post-introduction. D'autres assurent une prestation minimale sans réellement se donner les moyens d'animer le marché secondaire des titres suivis.

A travers son Carnet d'Annonces, CiiB vise la constitution d'une importante base de données d'investisseurs individuels qui peuvent être orientés, selon leur profil, vers des sociétés cotées sur Euronext Access ou sur Euronext Growth, ces deux marchés étant trop étroit pour intéresser les investisseurs institutionnels.

Ce faisant, le CiiB est en mesure de proposer une réelle prestation de conseil et d'assistance aux sociétés qu'il introduit comme aux sociétés déjà cotées qui le sollicitent.

C'est donc un centre de profit à fort potentiel et naturellement complémentaire du pôle Introduction en Bourse.

4.4.2 Animation et fluidité du titre

Sur les marchés d'actions à faible flottant, la mise en place d'un dispositif pour animer et fluidifier le Titre est très apprécié par les actionnaires (et est nécessaire afin de maîtriser les effets de la communication financière).

Il s'agit, grâce à un suivi quotidien du marché d'actions de votre société cotée sur Euronext Access, d'intervenir si nécessaire pour écrêter les hausses excessives et freiner les baisses injustifiées ou mal intentionnées.

Il ne s'agit pas de figer le cours qui doit toujours avoir des variations donnant la possibilité à chaque actionnaire de se positionner à l'achat ou à la vente en fonction de ses objectifs personnels et des opportunités de marché.

Les interventions de CiiB, ou de sa participation SOLIPAR, ont pour but d'obtenir la meilleure fluidité possible des actions de ses entreprises accompagnées.

CiiB (ou SOLIPAR) intervient afin d'écrêter les hausses spéculatives et freiner les baisses injustifiées :

- ✓ Selon les besoins du marché propre à chaque entreprise accompagnée
- ✓ Selon que ce marché représente ou non des opportunités d'achats ou de ventes

CiiB (ou SOLIPAR) n'a pas vocation à se substituer au marché mais à le réguler, tant à la hausse qu'à la baisse.

4.4.3 Tenue de registres des sociétés non cotées ou cotées sur Euronext Access

La cotation sur Euronext ou Euronext Access impose de recourir aux services d'un teneur de compte conservateur gestionnaire de registre de titres nominatifs. L'article L 542-1 1° du CMF et l'article 322-49-1 règlement général de l'AMF permet aux personnes morales d'exercer les activités de tenue de compte-conservation d'instruments financiers pour les instruments financiers qu'elles émettent.

Pour les titres admis en Euroclear, cette possibilité se traduit par l'ouverture d'un compte de participant. Cette possibilité est énoncée au titre II de l'article 2.2 2° des règles de Euroclear France.

En étroite collaboration avec Euroclear et via une connexion au système SWIFT, CiiB aide les émetteurs cotés sur Euronext Access pour l'inscription en compte participant Euroclear et propose la tenue du registre.

4.5 Le pôle Communication Financière

Toute société faisant appel à des investisseurs, quelle qu'en soit le profil, a l'obligation de mettre en œuvre une politique de communication financière dont l'objet est d'assurer une information sincère, régulière et transparente.

Si la société est cotée, cette communication financière s'inscrit dans le cadre légal défini par l'AMF. La parution du règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché ("règlement MAR"), entré en application le 3 juillet 2016 et transposé dans le règlement général de l'AMF, a étendu ces obligations d'information aux sociétés inscrites sur Euronext Access.

Les obligations d'une société non cotée relèvent plus du volontariat de ses dirigeants, et de leur formation pour développer et actualiser leurs connaissances boursières, mais CiiB a, depuis toujours, fortement incité ses clients non cotés à adopter les mêmes règles de transparence que les sociétés cotées.

Par ailleurs, la taille modeste des sociétés conseillées par le CiiB ne leur permet ni de se doter d'un service interne de communication financière ni même de recourir aux services d'une société de conseil spécialisée.

Dans ce contexte, le CiiB propose à ses clients d'assurer cette prestation, d'autant plus qu'il dispose d'une compétence de longue date en la matière. Sa filiale C3P, créée pour la circonstance, a en effet souvent assuré la communication financière des sociétés introduites en bourse par CiiB.

L'activité et donc les recettes de ce pôle sont de deux types :

- ✓ Une activité de conseil, rémunérée en honoraires :
 - Conseil stratégique (définition des cibles, planning d'actions) ;
 - Création de contenu (communiqués de presse, volet "finances" de site web...) ;
 - Relations-presse, relations-investisseurs, réunions d'analystes ;
 - Emailing et présence sur les réseaux sociaux.
- ✓ L'achat de prestations pour le compte des sociétés, rémunéré en commissions sur achats :
 - Achat d'espace publicitaire, print ou web ;
 - Prestations de logistique liées aux opérations de RP (location de salle, de matériel...).

L'activité de conseil fait l'objet d'un contrat de prestations de services et d'une facturation par C3P d'honoraires mensuels.

4.6 Le Pôle Autres Services

Le pôle Autres Services regroupe deux activités :

1. **Formation**
2. **Points de rencontres PME Locales & Épargne de Proximité**
3. **Plateforme LovePme**

4.6.1 Formation (www.ciib.fr/formation)

Depuis 1982 CiiB, qui dispose d'un numéro de formateur (n° 11753071475) suivi par la DIRECCTE, a organisé plus de 50 séminaires de formation destinés aux dirigeants d'entreprise et leurs conseils. L'examen de certification QUALIOPI a été réussi par CiiB en juin 2022.

Parmi les thèmes proposés :

- ✓ A l'attention des Dirigeants de PME-PMI, des Directeurs Administratifs et des Financiers, Professionnels du Chiffre et du Droit :
 - **Financer le développement de votre entreprise grâce aux Carnets d'Annonces**
 - **Préparer l'introduction en bourse de votre entreprise sur Euronext Access**
- ✓ A l'attention des Actionnaires d'Euronext Access et Euronext Growth, des Actionnaires des Carnets d'annonces (CiiB), des Actionnaires de l'Equity Crowdfunding et des Actionnaires d'entreprises non cotées :
 - **Investir dans les entreprises françaises grâce aux Carnets d'Annonces**
- ✓ A l'attention des Dirigeants, des Directeurs Administratifs et Financiers de PME cotées sur Euronext Access et des Professionnels du Chiffre et du Droit :
 - **Sociétés cotées en bourse sur Euronext Access, dynamisez votre cotation**
- ✓ A l'attention des Conseillers en Investissements Financiers, Gestionnaires de Patrimoine, Professionnels du Chiffre et Professionnels du Droit :
 - **Conseiller l'investissement direct dans les PME-PMI de croissance**
- ✓ A l'attention des Acteurs du développement économique local (Communautés d'agglomération, Clusters d'entreprises, Pôles de compétitivité, Territoires d'industrie, Régions,...) :
 - **Comment inviter l'épargne locale des ménages à investir dans les PME locales**
- ✓ A l'attention des partenaires de CiiB :
 - **Carnets d'annonces & introduction en bourse sur Euronext Access**

CiiB prévoit d'ouvrir et de créer le diplôme *Courtier en valeurs mobilières régionales*.

De nombreux autres thèmes ont été traités et peuvent être actualisés en fonction des besoins exprimés par des partenaires historiques comme les CCI, les associations professionnelles (CPME, CJD, clubs d'entrepreneurs, etc.) ou encore les Collectivités territoriales.

Il est également possible d'y associer, comme ce fut le cas dans les années 80, des représentants des organismes de tutelle comme Euronext, l'AMF ou les services du ministère des Finances.

4.6.2 Points de rencontres Entreprises locales & Épargne de proximité (www.ciib.fr/finance_circulaire_territoriale)

Les territoires qui font leur possible pour soutenir les PME et l'emploi local pourraient aussi mobiliser les habitants et leur l'épargne locale sur les Carnets d'Annonces.

Les Français, s'ils disposent des outils nécessaires, sont prêts à s'intéresser, se mobiliser et investir dans de nombreuses PME ayant le potentiel de poursuivre ou reprendre leur croissance. Il est donc essentiel de remettre en place des circuits-courts afin d'orienter l'épargne de proximité vers les

actions, ou les obligations, qui pourront alors avec les Carnets d'Annonces être émises par les PME de croissance locales ou régionales.

La mise en place de points de rencontres PME LOCALES & ÉPARGNE DE PROXIMITÉ est aujourd'hui possible et nécessaire sur tout le territoire.



La « Finance Circulaire » consiste à recycler l'épargne locale des ménages disponible non plus sur des assurances vie, livret A, fonds d'investissement ou autres, mais aussi sur les entreprises locales

La finance circulaire : c'est le nom que CiiB a attribué à sa démarche pour que l'épargne locale des ménages s'investisse en direct, sans frais, dans les PME locales sélectionnées pour leurs perspectives de développement et de plus-values pour les épargnants.

L'objectif est aussi de relancer dans les territoires de France l'actionnariat populaire dans les entreprises locales (Il y avait en France 9 millions d'actionnaires individuels en 1990, ils ne sont plus que 3,5 millions en 2022).

La finance circulaire doit permettre de recycler l'épargne des ménages inutilisée, disponible sur leurs comptes bancaires, placées sur des Livrets A, assurances vie ou autres. Celles-ci étant si peu rentables qu'elles arrivent à peine au niveau de l'inflation.

Cette épargne pourrait être investie dans des entreprises locales, grâce à un point de rencontres épargnants / entreprises. Ce point de rencontres c'est un logiciel créé par CiiB, en harmonie avec les règles de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), il s'agit du Carnet d'annonces, labellisé par le pôle mondial de compétitivité Finance Innovation.

4.6.3 Plateforme Love Pme (www.lovepme.fr)

L'apparition en France des premières plateformes d'equity Crowdfunding, il y a une dizaine d'années, a naturellement suscité l'intérêt de CiiB. A l'inverse, plusieurs initiateurs de ces plateformes, dont le nombre à tout d'abord augmenté avant d'être en déclin faute d'avoir trouvé une forme de rentabilité, ont cherché à prendre des renseignements chez CiiB.

Malgré ces contacts, et les complémentarités théoriques pouvant exister CiiB et les plateformes d'equity Crowdfunding, aucune synergie ne s'est concrétisée.

CiiB, estime le principe des plateformes d'equity Crowdfunding pouvant être intéressant comme moyen de financement en fonds propres des PME et pouvant être intéressant pour les épargnants, à condition d'y associer un instrument de liquidité des actions (comme le Carnet d'Annonces..) et un label de protection des actionnaires d'un niveau au-delà des seules obligations de l'activité de conseillers en investissements participatifs (CIP) ou de prestataire de services de financement participatif (PSFP) et à condition de proposer des actions au public à un prix suffisamment attractif.

Pour ces raisons, CiiB a entrepris la réalisation de sa propre [plateforme : Love Pme](#) et constitué un dossier d'agrément européen PSFP (prestataire de services de financement participatif) qui a été transmis à l'ACPR début 2022.

Les réponses aux remarques de l'ACPR, principalement sur la forme, ainsi que la finalisation des travaux de développement de la plateforme, sont prévus après la réalisation de la présente opération d'augmentation de capital, qu'elle soit totale ou partielle.

Nous considérons l'utilisation de LovePme par les entreprises, principalement comme un élément de communication financière intéressant pour elles.

Les prestations proposées aux entreprises utilisatrices de la plateforme sont les mêmes que celles décrites aux chapitres 4.3 (pôle Ingénierie financière), 4.4 (pôle Services aux Émetteurs), 4.5 (pôle Communication Financière) et la formation.

Le concept LovePme :

✓ **Liquidité**

Les actions peuvent être placées dans un PEA PME : le Fiche d'informations clés sur l'investissement permet d'acheter ou de vendre les actions des sociétés adhérentes, sans intermédiaire et sans frais.

✓ **Protection**








Les PME, sélectionnées pour leur potentiel de croissance, sont accompagnées par CIIB et contrôlées par l'association Love Money Security et doivent adhérer à la charte de bonne conduite.

✓ **Accompagnement**

Les dirigeants des PME sont accompagnés par CIIB pour l'ingénierie juridique financière et boursière, l'augmentation de fonds propres et leur communication financière. CIIB propose d'animer le Fiche d'informations clés sur l'investissement pour compléter l'accompagnement.

L'Equity Crowdfunding 2.0

(Comparaison entre Financement participatif en capital "ordinaire" et Financement participatif en capital "en actions négociables")

FINANCEMENT PARTICIPATIF ordinaire	FINANCEMENT PARTICIPATIF EN ACTIONS NEGOCIABLES LOVEPME.FR
✓	 Marché Primaire
	 Marché Secondaire
✓	 Notoriété
	 Ingénierie
	 Valorisation
	 Déontologie
	 Communication

4.7 Concurrence

4.7.1 Concurrence pour les Carnets d'Annonces

Le concept Carnet d'Annonces, en tant que solution de gré à gré, sans intermédiaire, respectant l'esprit des règles AMF et Euronext, ne possède aucun concurrent direct en France ni dans le monde.

Il existe cependant, en France, deux marchés multilatéraux d'actions pour les PME qui proposent des moyens de diffusion et de confrontation des ordres de vente et d'achat à partir de leur structure d'intermédiaire et/ou entre intermédiaires :

- ✓ Euronext Access (et Euronext Access +) organisé par Euronext
- ✓ Euronext Growth, également organisé par Euronext

CiiB n'est pas une plateforme de cotation concurrente d'Euronext. Il concourt au contraire à

l'enrichissement de la cote en promouvant l'introduction sur Euronext Access ou sur Euronext Growth.

Approchés par CiiB, les animateurs d'Enternext, entité commerciale créée par Euronext pour prospecter les entreprises partout en France, voient plutôt en lui un "commercial de terrain" qui complète leur équipe pour prospecter la cible des PME cotables. Lorsque CiiB convainc une société de s'introduire en Bourse, c'est un client de plus pour Euronext.

Notons qu'Euronext Access est censé accepter d'inscrire toutes les TPE-PME. En fait, en dessous d'un seuil de 500 K€ de chiffre d'affaires, les entreprises ne sont que rarement acceptées sur ce marché car non rentables pour les professionnels de la bourse.

En ce qui concerne Euronext Growth, il s'agit d'un marché régulé par Euronext. Pour y être introduite, l'entreprise doit être présentée par un Listing Sponsor. Le montant des actions mis en bourse doit atteindre au moins 2,5 Millions d'euros.

Le Carnet d'Annonces n'est donc concurrent ni d'Euronext Access ni d'Euronext Growth. Les trois constituent au contraire pour les PME une suite logique et complémentaire dans leur processus de développement.

Deux fintech françaises, créées récemment, s'approchent en partie des Carnets d'annonces :

- ✓ **Kriptown SAS** (domiciliée à Paris, RCS 838 268 415), propose depuis 2020 aux startups de se financer en fonds propres en émettant des actifs numériques
- ✓ **Private Market Exchanges SAS** (domiciliée à Vitry, RCS 884 915 992) propose depuis 2021 une solution digitale pour l'actionariat salarié

Une société anglaise :

- ✓ **Seedrs Limited** (domiciliée à Londres, Company number 06848016) a lancé en 2017 une plateforme de financement participatif permettant aux investisseurs d'acheter et de vendre des actions de startups non cotées

Une société américaine

- ✓ **OTC Markets Group Inc.** (domiciliée à New-York, Company number 11651830), créée en 1913, est un marché financier fournissant des prix et de l'information de liquidité pour près de 10 000 titres échangés de gré à gré.

Cas particulier de l'Equity Crowdfunding (ou crowd equity)

En mai 2022, Financement Participatif France (l'association des professionnels du crowdfunding) recensait encore une dizaine de plateformes de crowd equity (ou equity crowdfunding) actives (on ne retiendra pas dans ce document les plateformes de prêt ou de don dont le métier est trop éloigné de celui de CiiB).

Si la vocation du crowd equity semble proche de celle du CiiB (rapprocher l'épargne individuelle, souvent de proximité, des besoins des entreprises), la technique est radicalement différente, pour deux raisons majeures :

- ✓ Les crowdfunders sont généralement regroupés dans une holding afin d'offrir à l'entreprise un seul interlocuteur et sont peu associés à la vie de l'entreprise dans laquelle ils ont investi ; Ils ont tout de même a minima des reporting trimestriels
- ✓ Le placement est bloqué 5 ans et n'offre aucune liquidité, contrairement à la solution promue par CiiB.

Le crowd equity est donc une solution alternative à l'offre de CiiB, voire qui la précède. Dans une étape ultérieure, le dirigeant pourra en effet solliciter CiiB pour créer de la liquidité, pour permettre à des crowdfunders de sortir, pour lever des fonds supplémentaires ou encore pour entrer en bourse.

4.72 Concurrence dans l'activité Conseil et assistance à l'introduction en bourse

Le Listing Sponsor est un est chargé d'accompagner une entreprise avant son entrée sur le marché boursier (Euronext Access ou Euronext Growth) puis dans sa vie boursière en lui rappelant, si besoin est, ses obligations d'information.

Il s'engage, lors de l'introduction, à aider et guider la société candidate sur les points suivants :

- ✓ Information sur les obligations légales et réglementaires,
- ✓ Rédaction du document d'information (prospectus visé par le régulateur, ou offering circular rédigé sous sa responsabilité et celle de la société) à destination des investisseurs

- potentiels,
- ✓ Présentation à Euronext d'un dossier de candidature complet,
- ✓ Éviter toute situation de conflit d'intérêt.

Il doit confirmer par écrit à Euronext que la société candidate est éligible au regard des règles d'admission et attester avoir réalisé l'ensemble des diligences professionnelles d'usage.

Tout au long de la cotation, il assiste la société cotée en s'engageant :

- ✓ Pour une période minimale de deux années, à vérifier le respect des obligations d'information de la société cotée dont il a la responsabilité,
- ✓ Informer Euronext de tout manquement de la société cotée à ses obligations d'information et plus généralement à ses obligations de société cotée,
- ✓ Être l'interlocuteur privilégié d'Euronext pour toute question relative à la société cotée dont il a la responsabilité.

Il existe actuellement 23 Listing Sponsors accrédités sur Euronext Access Paris, avec des profils très différents : banques, entreprises d'investissement, cabinets d'audit, d'ingénierie financière.

6 d'entre eux réalisent à eux seuls 70% de l'activité d'introductions sur Euronext Access et sur Euronext Growth et n'interviennent généralement que pour des opérations de levées de capitaux de plusieurs millions d'Euros.

La plupart facturent assez cher une prestation à faible valeur ajoutée puisqu'il s'agit essentiellement de vérifier que la société cotée satisfait à ses obligations d'information.

CiiB figurera à nouveau dans la liste des Listing Sponsors lorsqu'il introduira à nouveau une ou plusieurs sociétés sur Euronext Access ou sur Euronext Growth.

CiiB a vocation à prendre une part significative de ce marché en affichant une expérience incontestable et des tarifs compétitifs que lui autorise une structure plus légère que ses concurrents.

4.7.3 Concurrence dans l'activité Elaboration de Documents d'information (de type prospectus)

Bien que cette formalité ne soit exigée par l'AMF, ni sur Euronext Access, ni pour les sociétés non cotées, CiiB, fort de son expérience, impose aux entreprises la rédaction d'un tel document, avec mise à jour pour chaque levée de capitaux.

La concurrence existe pour la rédaction de prospectus lors d'introductions sur Euronext Growth.

Ce document est habituellement rédigé par les Listing Sponsors ou des cabinets d'avocats spécialisés. Le coût de leur intervention se situe dans une fourchette de prix comprise entre 40 000 € et 160 000 € selon l'importance des travaux et des diligences à réaliser.

CiiB est en mesure de proposer ce même service à un coût nettement inférieur, adapté à des entreprises de petite taille qui n'intéressent pas ses concurrents.

4.7.4 Concurrence dans l'activité Contrat de liquidité et suivi des cotations

Euronext Access et, dans une moindre mesure, Euronext Growth, souffrent d'un manque de suivi des sociétés inscrites. Certains professionnels utilisent en effet la simplicité et la liberté d'accès sur Euronext Access pour en faire la promotion auprès des entreprises, même en difficulté, et vendre une introduction comme simple instrument de notoriété. Une fois l'inscription réalisée, la société est livrée à elle-même, sans conseil ni suivi boursier, ni aucune information aux actionnaires.

Près de 15 % des entreprises inscrites sur Euronext Access sont mises en liquidation quelques années plus tard, tandis que 60% ne voient pas ou peu d'évolution tant dans leur activité boursière que dans le prix des actions.

Certaines entreprises deviennent toutefois leaders sur leur marché et continuent à croître. Euronext estime que 10 % d'entre elles poursuivront leur carrière boursière sur Euronext Growth.

Dès sa création en 1982, CiiB préparait les sociétés du hors-cote à accéder au Second Marché.

Aujourd'hui, il met en place un label *Euronext Access d'acclimatation* pour préparer le transfert sur Euronext Growth. Cette activité s'adresse aux sociétés qui parviennent à Euronext Access être passées par un Carnet d'Annonces mais aussi aux sociétés déjà inscrites qui souhaitent réactiver leur marché.

CiiB s'appuie sur cinq critères de qualité suivants :

- ✓ Refus d'inscrire sur Euronext Access des sociétés qui se présentent pour combler des reports à nouveau négatifs ;
- ✓ Assurance que l'entreprise organise sa pérennité et vise à distribuer des dividendes ;
- ✓ Protection des actionnaires via l'Association Love Money ;
- ✓ Mise en place d'une convention d'animation et de fluidité du titre (ou contrat de liquidité) ;
- ✓ Tarification abordable des coûts de gestion du back-office titres géré par CiiB.

L'APPORT DE SOLIPAR :

En 1986, les dirigeants de CiiB ont créé une société de participations et d'investissements en valeurs, actions ou titres non cotés ou cotées, SOLIPAR S.A.

Cette Société d'investissement et de services dont la vocation est de faciliter la liquidité des marchés d'actions des clients de CiiB est progressivement réactivée.

Chaque entreprise introduite par CiiB met à la disposition de SOLIPAR 0,25 % de son capital et 7 500 € de liquidités, destinés, si besoin, à écreter les hausses et freiner les baisses de cours injustifiées.

Notons qu'en 1995, Euronext a reconnu expressément l'utilité de ces contrats pour les marchés officiels et les a consacrés, sous le vocable de « contrats d'apporteur de liquidité ». Ils fonctionnent alors selon des critères et règles prudentielles dictés par le caractère du Marché organisé. De son côté, l'AMF recommande sur Euronext Growth les contrats de liquidité avec des « apporteurs de liquidité ».

4.75 Concurrence dans l'activité Tenue des registres des mouvements de titres

Les professionnels cités ci-dessus ne disposent ni de l'expérience ni des logiciels spécifiques pour la tenue du back office titres nominatifs (registre des mouvements de titres) de sociétés non cotées ou cotées sur Euronext Access.

Les sociétés non cotées tiennent souvent elles-mêmes leur registre, avec les complications et/ou les risques juridiques que cela comporte, notamment lorsque le nombre d'actionnaires augmente (contestations sur la répartition des titres, conflits sur la propriété ou sur les droits, etc). Il leur arrive d'habiliter une personne à cet effet, la plupart du temps leur expert-comptable ou leur juriste.

Concernant les sociétés cotées, CiiB propose un accompagnement auprès du dépositaire central Euroclear afin de procéder à une inscription en compte participant ainsi que la tenue du registre.

Ce sont les services titres de quelques grandes banques qui sont chargés de tenir les registres des sociétés entrant sur Euronext Access ; leurs titres doivent dorénavant être admis aux opérations d'un dépositaire central (Euroclear).

Les tarifs pratiqués ne sont cependant pas adaptés aux petites entreprises, quand celles-ci ne sont tout simplement pas rejetées comme clientes de ce service.

CiiB a développé son propre logiciel Traction (Transfert Actions) qui assure :

- ✓ La comptabilité titres des actionnaires inscrits au nominatif pur ou au nominatif administré ;
- ✓ La préparation des assemblées générales ;
- ✓ La réalisation des Opérations Sur Titres.

Le service Tenue du back-office titres nominatifs de CiiB a assuré, avec Traction, la tenue des registres des mouvements de titres des 54 sociétés qu'il a introduites en bourse, comptabilisant simultanément jusqu'à un total de 30 000 comptes-titres non admis aux opérations d'un dépositaire central.

CiiB a réalisé les développements nécessaires à l'évolution de son logiciel Traction.

CiiB propose aujourd'hui cette prestation aux sociétés non cotées ; il comptabilise actuellement plusieurs milliers comptes d'actionnaires. Le Carnet d'Annonces est le prolongement de ce premier service.

La notion de blockchain est récemment apparue au sein du Code de commerce sous l'article R. 225-86. L'intégration de la blockchain à Traction est prévue à l'issue de la présente augmentation de capital. En effet, l'inscription d'un mouvement en blockchain permet d'éviter toute falsification car son inscription sur un dispositif d'enregistrement électronique partagé empêche toute modification ultérieure.

4.7.6 Concurrence dans l'activité Communication financière

Le marché de la communication financière a diminué au cours de ces dernières années, sous l'effet conjugué de l'appauvrissement de la cote (délistings, chute du nombre d'IPOs), de la réduction des budgets dans les sociétés et de la volonté de ces dernières d'internaliser cette fonction, souvent en la cantonnant à un "Wire" (fil d'information online).

Quelques agences de communication financière se partagent le marché des mid et Small caps : Actus, Actifin, New cap... Leur approche mono-métier leur impose une tarification souvent dissuasive pour les sociétés cotées, là où l'offre packagée de CiiB lui permet de se positionner de manière compétitive.

Pour ce faire, CiiB dispose d'une filiale dédiée, C3P (Communication et Publicité pour les PME-PMI), qui propose un contrat permanent de communication financière répondant aux obligations des PME au titre de leurs obligations mais également afin de donner un impact commercial à la communication financière (voir www.communication-financiere-pme.com)

Dans le cadre des contrats d'accompagnement des PME sur Euronext Access ou sur Carnet d'Annonces, C3P met en ligne sur le site web de chaque entreprise cliente une banque d'informations économiques et financières associée à leur marché d'actions.

4.7.7 Concurrence dans l'activité Formation des PME à l'utilisation de la bourse

De nombreuses structures de formation existent dans les domaines de la création d'entreprise, de la gestion, du développement (écoles de commerce, chambres de commerce, AFE...), ou sur l'investissement en bourse pour les particuliers (banques, club d'actionnaires...). De son côté, Euronext organise des journées de sensibilisation à l'introduction en bourse.

Toutefois, CiiB est la seule structure proposant une formation pour les dirigeants ou leurs conseillers spécifiquement dédiée aux mécanismes d'accessibilité et de mise en place des marchés d'actions pour TPE et PME. CiiB dispose d'un numéro formateur qui permet la prise en charge des formations par le fonds « formation professionnelle ».

Les programmes de formations proposés par CiiB sont énumérés au paragraphe 4.6.1.

Ces programmes, auxquels interviennent juristes et expert comptables-commissaires aux comptes, font également parfois appel à des Listing Sponsors pourtant concurrents de CiiB sur d'autres prestations.

CiiB prévoit une formation supplémentaire, pour la délivrance du diplôme de **Courtier en valeurs mobilières régionales en actions** et protection des épargnants Love Money, sur les règles AMF (Autorité des Marchés financiers) pour Carnets d'Annonces et Euronext Access.

4.8 Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date de rédaction du présent Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date de rédaction du présent Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Dans chaque paragraphe ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre décroissant selon l'appréciation de la Société à la date de rédaction du présent Document d'Information. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

4.8.1 Risques technologiques

Le site web de la Société est le principal point d'accès aux services de CiiB. La Société dépend donc de la fiabilité du réseau Internet et des éléments indispensables à son bon fonctionnement, au premier rang desquels figurent les moteurs de recherche. A ce titre, les performances du réseau Internet pourraient s'avérer insuffisantes (indisponibilité, lenteur des transmissions) et la Société pourrait faire l'objet d'un déréférencement des principaux moteurs de recherche ou autres sites portails qui génèrent une partie de l'audience du site CiiB. La survenance de tels événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa notoriété, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Par ailleurs, le site Internet de la Société, et plus généralement l'ensemble de ses systèmes d'information, sont potentiellement exposés, comme tout serveur d'entreprise, à des attaques malveillantes. Ils peuvent également connaître des problèmes de fiabilité. La Société mettra en œuvre les moyens qu'elle juge adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques mais ne peut garantir une protection absolue contre les pannes, virus, chevaux de Troie ou autres actions malveillantes.

De telles attaques ou intrusions portant sur la base de données, le site ou les programmes de la Société, ainsi que toute interruption dans la disponibilité de son service ou ralentissement de celui-ci, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses perspectives.

4.8.2 Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés

Du fait de la mise en place en cours de l'équipe projet CiiB horizon 2020, le succès de CiiB dépend de moins en moins du seul travail et de l'expertise des fondateurs et des équipes de la fonction technique avec en particulier, Monsieur Didier SALWA dont le départ ou l'indisponibilité même momentanée pourrait encore ralentir les projets de développement.

4.8.3 Risques liés aux besoins d'attirer et de fidéliser le personnel clé

CiiB aura besoin de recruter des compétences hautement qualifiées pour le développement de ses activités. La Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces collaborateurs clés à des conditions acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait ralentir l'atteinte de ses objectifs et ainsi générer un effet défavorable plus ou moins significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Face à ce risque, la Société a engagé une réflexion sur la mise en place de systèmes de motivation et de fidélisation du personnel. L'augmentation de capital apportera les moyens nécessaires.

4.8.4 Risques de pérennité ou risque de défaillance de la Société

La société CiiB ne dispose pas de rentrée régulière de chiffre d'affaires et pourrait se trouver en retard de paiement de charges courantes mais n'a pas de retard dans les charges fiscales ou sociales.

4.8.5 Risques liés aux agréments inhérents à la profession

Un agrément en tant qu'Entreprise d'investissement, dans le but de devenir Membre de marché pour Euronext Access et Euronext Growth, permettrait à CiiB de réduire encore (de 5 à 10%) le coût clé en main d'une introduction sur Euronext Access ou sur Euronext Growth. CiiB prévoit d'effectuer cette demande d'agrément en 2023. Par prudence, cette économie n'a pas été intégrée dans le business plan CiiB 2022-2026

Rappelons qu'il ne s'agirait que de la réactivation sous sa nouvelle forme de l'ancienne carte d'auxiliaire de la profession boursière détenue par CiiB à partir de 1980.

L'accréditation en tant que Listing Sponsor a été récemment retirée par Euronext à plus de la moitié des Listing Sponsors, dont CiiB, car ceux-ci n'avaient pas réalisé d'introduction récente. Cette accréditation est à nouveau délivrée par Euronext à l'occasion d'une nouvelle introduction. Un coût de 10 K€ et néanmoins à prévoir.

CiiB prévoit d'obtenir un agrément européen en tant PSFP (prestataire de services de financement participatif) pour exploiter sa plateforme LovePme à l'issue de la réalisation, totale ou partielle, de la présente opération. Par prudence, le business plan de la plateforme n'a pas été intégré au

4.8.6 Assurance et couverture des risques

Toutes les activités de conseil et d'accompagnement de CiiB, y compris l'activité d'introduction sur Euronext Access et Euronext Growth, sont couvertes par un contrat d'assurance RCP souscrit auprès d'ALLIANZ IARD sous le n°59453263

4.8.7 Risque lié à l'adéquation des ressources humaines au niveau d'activité

Il existe comme dans toute société le risque de ne pas trouver les compétences recherchées, ou de recruter des collaborateurs en inadéquation avec les postes à pourvoir.

Ce risque est toutefois minimisé par les trois facteurs suivants :

- L'opération de levée de capitaux, qui permet de mettre en œuvre une politique de recrutement ambitieuse, s'appuyant de solides profils auxquels seront proposées des conditions attractives ;
- La nature de l'équipe-projet, constituée de professionnels et managers très expérimentés, apte à définir les profils recherchés et à conduire rigoureusement la politique de recrutement ;
- Les compétences des membres de l'équipe actuelle, qui permettent de conduire la première phase de développement avant même de procéder aux premiers recrutements.

4.8.8 Risque de dépendance de l'activité par rapport aux donneurs d'ordres

Le niveau d'activité actuel et futur de CiiB ne dépend pas d'un seul ou de quelques donneurs d'ordres. L'objectif de CiiB est d'accroître rapidement et fortement sa notoriété pour diversifier ses sources de dossiers.

4.8.9 Risque de perte de l'investissement

Comme pour tout investissement en actions, il existe un risque de perte

4.8.10 Risque comptable

Nos procédures comptables sont conformes aux normes éditées par l'ANC (autorité des normes comptables). Les fonds en provenance d'une opération de financement participatif ne sont pas appréhendés par la comptabilité de SOLIPAR, mais transitent par un compte de paiement ouvert au nom de chaque émetteur et pour lequel nous sommes mandatés pour la gestion.

4.8.11 Risque lié à la perte de données clés

Le risque concernant l'activité de tenue de registres des mouvements de titres est maîtrisé. Notre logiciel Traction n'est pas relié à internet, mais à un réseau interne auquel a accès uniquement le service back-office. Une copie du registre actualisée est enregistrée quotidiennement. Les services informatiques viennent d'intégrer un mécanisme d'interrogation d'une copie du registre pour permettre à un actionnaire de consulter son solde d'actions et son historique d'opération depuis son espace client sur la plateforme.

Les risques concernant l'indisponibilité de notre plateforme peuvent être de deux natures :

- Elles peuvent résulter d'une défaillance de notre hébergeur. Si l'indisponibilité de notre plateforme est supérieure à 12h00, l'ensemble de nos clients en seront expressément avertis par courriel. Afin de rendre la probabilité de cet événement proche du néant, nous avons choisi un hébergeur réputé – OVH
- En cas d'attaque pirate visant à mettre notre plateforme hors-service, nous d'enregistrons chaque semaine une copie du code informatique, afin de pouvoir le redéployer si celui-ci venait à être compromis.

Afin de nous prévenir du vol des données personnelles, les documents d'identité et les justificatifs de domicile des investisseurs, nécessaires à la bonne tenue des registres des mouvements de titres sont enregistrés dans le serveur de notre logiciel Traction, non connecté à internet.

4.9 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe à ce jour aucun fait exceptionnel ou litige pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et de sa filiale.

Chapitre 5

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS

5.1 Informations financières historiques de CiïB

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

5.1.1 Bilan CiïB du dernier exercice

Actif (en euros)	31 déc. 2021			31 déc. 2020
	Brut	Amortissements provisions	Net	Net
Frais d'établissement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres participations	180 836	173 083	7 754	18 354
Créances rattachées à des participations	21 132	4 502	16 630	6 850
ACTIF IMMOBILISÉ Total 1	201 968	187 584	24 384	25 204
Matières premières, autres approv.				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	52 890	8 155	44 735	41 890
Fournisseurs débiteurs				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
Autres créances	32 644		32 644	22 982
Valeurs Mobilières de Placement				
Disponibilités	21 075		21 075	17 237
Charges constatées d'avance	2 684		2 684	
ACTIF CIRCULANT Total 2	109 293	8 155	101 138	82 108
TOTAL ACTIF (1 + 2)	311 261	185 739	125 522	107 312

Passif (en euros)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Capital social	267 246	267 246
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 146	4 146
Réserve légale	61	61
Réserves réglementées	674	674
Report à nouveau	- 272 217	- 266 723
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	8 820	- 5 495
CAPITAUX PROPRES Total 1	8 729	- 91
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES Total 2		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	28 907	28 576
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 136	20 616
Dettes fiscales et sociales	44 709	43 736
Autres dettes	10 042	14 474
Produits constatés d'avance		
DETTES Total 3	116 793	107 402
TOTAL PASSIF (1+2+3)	125 522	107 312

NB : Le montant de 28 907 €, à la ligne *Emprunts et dettes financières diverses - Associés*, correspond au total des comptes courants, détenus par Didier et Jean SALWA. Ce montant sera intégralement apporté à la présente opération. Ce qui diminuera d'autant les dettes et améliorera d'autant les capitaux propres.

5.1.2 Compte de résultat CiiB du dernier exercice

Compte de Résultat (en euros)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Vente de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	158 640	52 432
Chiffre d'affaires net	158 640	52 432
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	24 000	6 000
Reprises sur amortissements provisions, transfert de charges		3 961
Autres produits	584	295
Total des produits d'exploitation	183 224	62 688
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	83 804	54 664
Impôts, taxes et versements assimilés	3 481	717
Salaires et traitements	69 416	11 296
Charges sociales	17 096	1 488
Amortissements et provisions		
Autres charges	6	
Total des charges d'exploitation	173 804	68 165
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9 420	- 5 477
Produits financiers de participations		
Reprise sur provisions et transferts de charges	10 000	
Total des produits financiers	10 000	
Dotations financières aux amortissements et provisions	10 600	
Intérêts et charges assimilés		18
Total des charges financières	10 600	18
RÉSULTAT FINANCIER	- 600	- 18
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	8 820	- 5 495
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Impôts sur les bénéfices		
Impôts sur les bénéfices		
BÉNÉFICE OU PERTE	8 820	- 5 495

NB : Le montant de 69 416 €, à la ligne *Salaires et traitements*, correspond au total des salaires versés aux membres de l'équipe salariée en 2021 (4 personnes).

Aucune rémunération n'a été versée à l'équipe management (2 personnes) et à l'équipe consultante (3 personnes) au titre des années 2020 et 2021.

5.1.3 Rapport de gestion sur l'exercice 2021

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12/07/2022 STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2021

Mesdames, Messieurs,

Votre conseil d'administration a l'honneur de vous présenter et de soumettre à votre approbation, conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Les convocations prescrites vous ont été adressées et pour les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous invitons à examiner les points suivants :

ACTIVITÉ ET ÉVOLUTION DE CiiB AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Au 31 décembre 2021, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 158 640 € avec un résultat net positif de 8 820 €.

La situation nette au bilan est positive de 8 729 € (contre une situation nette négative de 91 € au 31 décembre 2020).

Le chiffre d'affaires de 158 640 € réalisé en 2021 (contre 52 432 € en 2020), restant encore modeste, se constitue par le renouvellement de contrats et d'un nouveau client et l'activité formation en début d'année.

Le résultat d'exploitation est positif de 9 420 € en 2021 (contre un résultat d'exploitation négatif de 5 477 € en 2020).

Enfin, le résultat net enregistre un bénéfice de 8 820 € en 2021 (contre une perte de 5 495 € en 2020).

Notre société a principalement progressé en ayant réussi à rassembler et maintenir la motivation d'une équipe réunissant des personnes expérimentées dans les domaines de l'ingénierie financière, la communication financière et le back-office titres nominatifs. Tous sont convaincus de l'avenir de notre concept, le Carnet d'Annonces, et travaillent en coworking rémunéré en temps partiel ou aux résultats en attendant que les comptes de notre société permettent une rémunération plus classique.

CiiB s'organise, à nouveau, en pôles d'activité complémentaires qui constituent autant de potentiels de centres de profit :

- 1 pôle **Ingénierie financière** (activités de conseil en fonds propres, conseil et assistance à d'introduction en bourse, de levées de fonds)
- 2 pôle **Services aux Emetteurs** (activités de tenue du registre des mouvements titres nominatifs, de mise en place et de tenue de Carnet d'Annonces, de convention d'animation et de fluidité)
- 3 pôle **Communication Financière** (via la filiale C3P)
- 4 pôle **Autres Services** (activités de formation des dirigeants, des conseillers et des partenaires régionaux)
- 5 Pôle **Déontologie** contrôle supervisé par l'association Love Money Security

L'année 2021 n'a pas, malgré le coworking, été marqué par une relance efficace de l'action commerciale :

- 1 Une activité a été maintenue sur les réseaux sociaux tout au long de l'année ainsi que le maintien des blogs www.centre-info-intro-bourse-pme.fr et www.actionnariat-capitalisme-populaire.fr (devenu www.financecirculaire.fr) également sans retombées commerciales.
- 2 Plusieurs webinaires d'information-formation ou sessions de formation des dirigeants et conseillers d'entreprises avaient été organisés en 2020 mais sans retombées en 2021. CiiB a maintenu son agrément en tant qu'organisme de formation et a bénéficié de la certification Datadock.

L'année 2021 (et début 2022) a été marquée par la modernisation du logiciel propriétaire Carnet d'Annonces, la refonte du site vitrine et l'évolution du logiciel Traction, représentant un investissement de 45 K€ .

Maintien de nos sites :

- www.lovepme.fr - plateforme de financement participatif en actions négociables de PME de croissance, cependant sans moyens humains pour son développement commercial
- www.sos-depot-de-bilan.fr - capital-retournement, cible les PME à fort potentiel de croissance qui, par manque de fonds propres, risquent de rencontrer des difficultés ou font déjà l'objet d'une procédure collective
- www.solipar.eu - fonds de liquidité de petites capitalisations boursières détenu majoritairement par CiiB
- www.communication-financiere-pme.com - C3P, agence de communication financière, détenue par CiiB, spécialiste des PME de croissance

- CiiB a recruté fin 2021 :

- Annick GBINGBEHI, comptable expérimentée, pour la tenue de la comptabilité et le suivi des opérations de règlements-livraisons des Carnets d'Annonces

Ces activités, ainsi que l'organisation de nouveaux partenariats nécessiteront de poursuivre le travail d'équipe qui a été amorcé pour assurer le développement de CiiB.

L'activité back-office titres a été marquée par les travaux de Fabien LANYI, juriste consultant chez CiiB, ont permis à CiiB de proposer plus activement son offre de gestion des titres grâce à son logiciel Traction (Transfert Actions), assurant la tenue informatisée des Registres des Mouvements de Titres :

- des sociétés par actions non cotées
- des sociétés par actions cotées en bourse sur Euronext Access et Euronext Access +, admises en Euroclear

Le travail amorcé depuis 2018 a permis le redéploiement progressif de l'offre intégrée de CiiB permettant d'accompagner les PME de croissance avant et tout au long de leur parcours boursier et financier et d'établir plusieurs propositions commerciales dont principalement une a porté ses fruits fin 2020. Les contrats signés proposent toutes les prestations proposées par CiiB, ainsi que des opérations d'ingénierie financière et boursière. En sachant que tout contrat signé nécessitant un montage complexe requiert un travail de recherche et d'ingénierie de près d'une année avant d'en récolter les fruits.

Nous avons proposé, sans résultat, d'augmenter le capital de CiiB par la vente d'actions CiiB sur le site EiPP (European Investment Project Portal) de l'Union Européenne qui a pourtant validé la présentation du projet Européen de CiiB

PERSPECTIVES POUR 2022

Si l'actionnariat populaire ne progresse pas au niveau de la politique économique, ni auprès des entreprises, l'actionnariat populaire en remplacement des bourses régionales gagne des partisans :

- 1) Nous sommes entrés en relation avec le président de l'association des maires de France, homme politique français, il est notamment maire de Cannes. Il a également émis des idées pouvant s'insérer dans le cadre de nos initiatives en faveur du développement d'un capitalisme familial et populaire en France et dans la région de Cannes.
La réalisation d'une première opération de mise en place d'un Carnet d'Annonces pour une PME de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins est à l'étude et déclencherait la création d'un point relais et formation Entreprises locales & Épargne de proximité dans la région
- 2) La Commission Européenne et le parlement européen proposent des incitations fiscales favorisant l'utilisation de fonds propres afin d'aider les entreprises à se développer.
La Commission européenne a proposé aujourd'hui une franchise pour la réduction des incitations fiscales favorisant l'endettement, afin que les entreprises puissent avoir accès au financement dont elles ont besoin pour devenir plus résilientes.
- 3) La présidente de la région Ile-de-France, a présenté parmi ses projets d'encourager le financement des entreprises avec l'investissement de proximité dans les communes de moins de 20 000 habitants. La participation de CiiB au Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028, pourrait conduire à lancer un plan de formation pour le public à « potentiel investisseur » sur l'actionnariat individuel et à mettre en place une plateforme d'épargne soutenue par la région

Pour faire face et développer ce potentiel CiiB va développer, à partir de l'été 2022, une série de campagnes d'information et de formation à destination des élus et responsables économiques. Il est nécessaire également de former les dirigeants des entreprises, les conseils d'entreprises, les épargnants, et bien sûr les gestionnaires de patrimoine.

Les territoires qui font leur possible pour soutenir les PME et l'emploi local doivent aussi mobiliser les habitants et leur l'épargne locale sur les Carnets d'Annonces.

CiiB poursuit ses investissements concernant son système de gestion de ses équipements son services Back office. En ce qui concerne les techniques blockchain, l'avancement est au point mort.

Le site web CiiB.fr s'améliore lui aussi de jour en jour.

Avec "les Carnets d'Annonces digitaux" du CiiB, les collectivités peuvent limiter l'hécatombe de PME de croissance qui seront liquidées suites aux conséquences du Covid19 et de l'inflation qui se précise à devenir forte et longue.

Les Français, s'ils disposent des outils nécessaires, sont prêts à s'intéresser, se mobiliser et investir dans de nombreuses PME ayant le potentiel de poursuivre ou reprendre leur croissance.

Il est donc essentiel de remettre en place des **circuits-courts afin d'orienter l'épargne de proximité vers les actions, ou les obligations, qui pourront alors avec les Carnets d'Annonces être émises par les PME de croissance, locales ou régionales.**

Seul, aujourd'hui le CiiB, supervisé par l'association Love Money, peut apporter un renouveau aux entreprises non cotées.

Nous restons persuadés que des moyens existent pour financer le développement des Carnets d'Annonces pour le classer d'utilité publique.

Plusieurs moyens de financement sont possibles pour CiiB :

- ✓ L'autofinancement par la réalisation d'un nombre croissant d'introductions en bourse sur Euronext Access, Euronext Access + ou Euronext Growth.
- ✓ Réaliser une augmentation de capital d'au moins 900 K€
- ✓ Aide ou subvention

Selon la loi du 2 mars 1982, le développement économique reste le domaine d'intervention principal des régions pour permettre d'entraîner une plus grande mobilisation des collectivités territoriales.

La mise en place de points de rencontres Mini bourses PME LOCALES et des EPARGNANTS DE PROXIMITE est aujourd'hui possible et nécessaire sur tout le territoire

PARTICIPATIONS

Il n'y a eu aucune prise ou cession de participations durant l'exercice 2021.

ACTIVITÉ DES FILIALES

Notre filiale, la SARL C3P, en sommeil depuis de nombreuses années, a réalisé, lors de son exercice clos au 30 septembre 2021, un chiffre d'affaires de 46 200 € avec un résultat net bénéficiaire de 4 400 € Avec campagne pour développer les formations qui doivent prendre la forme de séminaires, C3P pourrait se relancer et même embaucher des compétences rentables.

Le redémarrage des activités de CiiB devrait entraîner la relance des activités de C3P car la communication financière est une nécessité absolue pour faire revenir les plusieurs millions d'épargnants qui ont quitté l'investissement direct dans les entreprises régionales et les grandes entreprises nationales qui voient fuir leur actionnariat individuel.

Les titres C3P restent cependant provisionnés en totalité au 31 décembre 2021.

En cas de redéveloppement prévisible des activités de C3P, une reprise sur la provision pour dépréciation, qu'avait dû effectuer CiiB pour un montant de 133 K€, améliorerait d'autant le résultat et les fonds propres de CiiB.

MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MÉTHODES

Les modes de présentation et d'évaluation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe n'ont pas subi de modifications par rapport à l'exercice précédent.

DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Nous vous rappelons, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, que notre société n'a versé aucun dividende au cours des 3 derniers exercices.

RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, nous vous rappelons l'identité des Actionnaires possédant plus du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote de notre société.

Plus du tiers :

- ✓ Monsieur Jean SALWA, 7, rue de la Gare - 77400 Pomponne
- ✓ Monsieur Didier SALWA, 33, rue Victor Hugo - 77400 Lagny-sur-Marne

DELAI MOYEN DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Selon la Loi de modernisation de l'économie (L.M.E.), l'entreprise s'engage à mentionner dans ses conditions générales de ventes, ses conditions d'application et le taux d'intérêt des pénalités de retard.

Sans accord des deux parties, le délai de paiement est fixé à 30 jours, date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

Lors d'accord des deux parties, le délai de paiement ne peut excéder 45 jours, fin de mois ou 60 jours, date d'émission de la facture.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES DANS TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ PAR CHACUN DES MANDATAIRES DURANT L'EXERCICE :

Olivier BONDOIS :

Administrateur de PHONE WEB SA

Didier SALWA :

Administrateur de SOLIPAR SA

Administrateur de SIVAL SAS

Jean SALWA :

Président SOLIPAR SA

Gérant de C3P SARL

Votre conseil vous invite à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous remet, concernant les points suivants à l'effet de délibérer sur l'**ordre du jour ordinaire** :

- Examen des comptes et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le, 31 décembre 2021
- Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Renouvellement d'un mandat d'administrateur. Nomination de nouveaux administrateurs, le cas échéant

Et, sur l'**ordre du jour extraordinaire** :

- Autorisation d'augmenter le capital

Votre Conseil d'Administration reste à votre disposition pour vous fournir toutes précisions complémentaires ou explications que vous souhaitez obtenir.

Fait à Paris, le 27 juin 2022

Le Conseil d'Administration

5.2 Données financières prévisionnelles sur la période 2022 - 2026

5.2.1 Résultats prévisionnels CiiB 2022 - 2026

Hypothèses établies en cas de réalisation la présente augmentation de capital

En euros	Objectif 2022	Objectif 2023	Objectif 2024	Objectif 2025	Objectif 2026
Pôle Ingénierie Financière	244 000	1 191 000	2 350 000	3 700 000	6 200 000
Pôle Services aux Émetteurs	46 500	134 500	305 000	550 000	920 000
Pôle Autres Services	18 000	120 000	180 000	240 000	300 000
Chiffre d'affaires total	308 500	1 445 500	2 385 000	4 490 000	7 420 000
Loyer, charges locatives	12 000	60 000	120 000	120 000	120 000
Électricité, téléphone	3 600	12 000	24 000	24 000	24 000
Assurance RC professionnelle	1 850	7 200	14 200	22 500	37 100
Informatique (mat., licences, serveur Ovh)	1 800	6 500	9 600	12 000	14 000
Communication, Salons	75 000	87 000	170 000	269 000	445 000
Honoraires, services extérieurs	7 500	15 000	67 500	17 500	67 500
Frais bancaires	600	2 900	5 700	9 000	14 800
Déplacements	9 000	42 000	72 000	78 000	108 000
Total frais généraux	111 350	232 600	483 000	552 000	812 400
Valeur ajoutée	197 150	1 212 900	2 352 000	3 938 000	6 607 600
Impôts & taxes	3 100	14 500	28 400	44 900	74 200
Salaires & Charges	184 400	1 010 300	1 753 700	2 341 900	3 253 400
EBITDA	9 650	198 100	569 900	1 551 200	3 280 000
Dotation aux amortissements	-	-	-	-	-
Dotation aux provisions	3 100	14 500	28 400	44 900	74 200
Résultat d'exploitation	6 650	173 600	541 500	1 506 300	3 205 800
Produits financiers	-	-	-	-	-
Charges financières	-	-	-	-	-
Résultat financier	-	-	-	-	-
Résultat courant avant impôt	6 650	173 600	541 500	1 506 300	3 205 800
Produits Exceptionnels	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	-	-	-	-	-
Impôts sur les sociétés	-	43 400	135 400	376 000	801 500
Résultat net	6 650	130 200	406 100	1 129 700	2 404 300

5.2.2 Investissements (voir aussi chapitre 2.1)

Principaux investissements réalisés au cours du dernier exercice :

- ✓ 45 K€ : Maintien, développement et modernisation des logiciels propriétaires sur les systèmes front-office (Carnets d'Annonces) et back-office (Traction)

Principaux investissements à réaliser en 2022-2023 :

- ✓ 150 K€ : Emménagement dans de nouveaux locaux, aptes à absorber la montée en puissance jusqu'en 2025 ;
- ✓ 350 K€ : Mise en œuvre d'un plan de communication ambitieux :
 - Participation à des salons professionnels, expositions
 - Organisation de quatre diners-débats et séminaires
 - Achats d'espaces TV, radio, presse
- ✓ 150 K€ : Mise en place des différents départements d'activité, recrutement de collaborateurs et talents à former au concept Carnets d'Annonces, en lien avec le projet décrit dans le présent document. Les postes à créer :
 - Chargé(e)s d'affaires (Ingénierie financière et boursière)
 - Responsable de développement de l'activité Formation
 - Consultant en marketing, communication et réseaux
 - Responsable développement back-office titres Euroclear
- ✓ 25 K€ : Finalisation de la plateforme LovePme, agrément européen en tant PSFP (prestataire de services de financement participatif)
- ✓ 75 K€ : Développement logiciel et apport blockchain permettant un fonctionnement en quasi-temps réel des Carnets d'Annonces sur plusieurs milliers d'opérations même de faibles montants, et de Traction, au niveau grand public France, puis dans l'Union Européenne.
- ✓ 50 K€ : Mise en place d'un réseau de correspondants CiiB à former aux règles AMF et Euronext et aux Carnets d'Annonces
- ✓ 25 K€ : Agrément en tant qu'Entreprise d'investissement et Membre de marché Euronext
- ✓ Développement des contacts avec les plateformes européennes des conseils aux entreprises.
- ✓ 400 000 € : Participation à la création d'un fonds avec la Société d'investissement SOLIPAR
- ✓ Poursuite du développement logiciels au rythme correspondant à la réalisation des objectifs commerciaux ;

CiiB n'a pas arrêté d'autres investissements à la date de rédaction du présent Document d'information.

Toutefois, compte tenu du programme de déploiement envisagé, les dépenses consacrées à la recherche et développement devraient croître.

Au cas où CiiB ne pourrait pas financer ses ambitions par la seule génération de cash liée à son activité, des moyens de financement complémentaires seraient donc nécessaires. Un projet d'introduction en bourse et la réalisation d'autres augmentations de capital seraient alors envisagées.

Chapitre 6

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION

6.1 Conseil d'administration

La Société revêt la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'administration dont le fonctionnement est exposé dans les statuts. Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Le conseil est composé à ce jour de :

Nom	Age	Adresse	Mandat et fonction dans CiiB	Nbre d'actions détenues	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Olivier BONDOIS	51 ans	75, rue Lemercier 80 000 Amiens	Administrateur	88	- administrateur de PHONE WEB SA
Annie CHEVALLIER	68 ans	45, Avenue Gambetta 75020 Paris	Administrateur	1 750	-
Fabien LANYI	27 ans	23, rue Dalphonse 36000 Châteauroux	Administrateur	1 660	-
Éric LESIEUR	53 ans	27, rue de la redoute 92600 Asnières-sur-Seine	Administrateur	1 750	-
Jean SALWA	87 ans	7, rue de la Gare 77 400 Pomponne	Administrateur	626 272	- président de SOLIPAR SA - Gérant de C3P Sarl
Didier SALWA	56 ans	33, rue Victor Hugo 77400 Lagny-sur-Marne	Président directeur général	1 241 555	- administrateur de SOLIPAR SA - administrateur de SIVAL SAS

Le Conseil d'administration pourra s'élargir à d'autres personnes qui auront souscrit à la présente opération.

6.2 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation à l'égard des membres du Conseil d'administration

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun administrateur n'a fait l'objet de condamnation pour fraude prononcée, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation de société ;
- aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

6.3 Conflits d'intérêts au sein des organes de direction

A la connaissance de CiiB, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre devoirs, à l'égard de CiiB, des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Conformément aux valeurs que nous défendons, nous considérons que la transparence est une vertu qui doit se situer au cœur de l'activité de financement des PME. Revendiquer un haut niveau de transparence auprès de nos clients passe par l'adoption d'une politique de prévention des conflits d'intérêt stricte. Nous mettons en œuvre un mécanisme pour identifier et refuser tout projet qui impliquerait une situation de conflit d'intérêt

6.4 Rémunérations et avantages des organes de direction

6.4.1 Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la société

6.4.1.1 Rémunération et autres avantages de Didier SALWA

Aucune rémunération n'a été versée au titre des années 2020 et 2021

6.5 Contrats entre les administrateurs et la société

Cf Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

6.6 Comité d'audit et de rémunération de CiiB

Il n'est pas envisagé à court terme de mettre en place un comité d'audit et/ou de rémunération au sein de la Société, compte tenu de sa taille et de la répartition des compétences envisagées pour exercer son activité.

6.7 Gouvernement d'entreprise

La Société ne suit pas les recommandations du gouvernement d'entreprise des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé. Compte tenu de sa taille, la Société ne considère pas l'application de telles recommandations comme essentielles ni pertinentes à ce stade.

6.8 Plan d'attribution d'actions

Néant.

6.9 Plans d'information sur les opérations conclues avec les organes d'administration et de la direction

6.9.1 Conventions en vigueur sur l'exercice en cours

Néant.

6.9.2 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction

Néant.

6.10 Intéressement du personnel

Il n'a pas encore été mis en place de forme d'intéressement des salariés par l'émission de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) ou par toute autre technique.

6.11 Commissaire aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire :

FGECO - Monsieur Erik HABIB

162, boulevard Malesherbes - 75017 Paris

Email : habiberik@gmail.com

Commissaire aux comptes suppléant :

BEWIZ AUDIT

20, rue de la Condamine 75017 Paris

Email : contact@bewiz.fr

Chapitre 7

ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE CiiB

7.1 Evolution récente

Le travail amorcé ces deux dernières années a permis le redéploiement de l'offre intégrée de CiiB permettant d'accompagner les PME de croissance avant et tout au long de leur parcours boursier.

La modernisation du logiciel propriétaire Carnet d'Annonces, la refonte du site vitrine et l'évolution du logiciel Traction.

Eloignement progressive du fondateur de CiiB qui occupe toujours une fonction de conseiller technique.

Travaux de préparation de la plateforme [Love Pme](#) et du dossier d'agrément européen PSFP (prestataire de services de financement participatif) auprès de l'ACPR.

En qualité de partenaire de la Région Ile-de-France, participation au Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028, visant à lancer un plan de formation pour le public à « potentiel investisseur » sur l'actionnariat individuel et à mettre en place une plateforme d'épargne soutenue par la région

La *certification Qualiopi* étant obligatoire pour tous les organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences, souhaitant bénéficier de fonds publics ou mutualisés des financeurs de la formation professionnelle, CiiB a réussi l'examen de certification début juin 2022 auprès d'ICPF (organisme de certification des prestataires de formation).

7.2 Perspectives d'avenir

L'ensemble des services proposés par CiiB correspond à un besoin, de back office financier tant pour les entreprises que pour les épargnants. Un important travail sera nécessaire, associé à un important budget de communication, auprès du public, des entreprises et des structures qui les accompagnent (syndicats professionnels, cabinets conseils aux entreprises, collectivités locales, élus, etc.).

CiiB a pour objectif de relancer un projet de masse : le concept d'actionnariat populaire qui, dans les années 80, a conduit 7 millions d'épargnants à investir, en direct, en actions des entreprises Françaises.

Désormais, grâce à son concept inédit que renforce le recours aux nouvelles technologies, les particuliers peuvent entrer en contact direct avec les entreprises, souscrire à leurs augmentations de capital, bénéficier de réductions fiscales et disposer d'un moyen de liquidité utile dans le cadre du PEA PME.

CiiB se donne pour objectif d'ouvrir 1 000 Carnets d'Annonces à travers la France d'ici 2027.

Le concept du Carnet d'Annonces n'est pas un phénomène éphémère comme on en rencontre souvent. Il s'inscrit dans le long terme, qu'il s'agisse de financer le développement des entreprises dans le temps ou de permettre aux investisseurs de se constituer une épargne pérenne et rentable.

Aucune initiative, à ce jour, en France et en Europe, n'est comparable à celle de CiiB.

Chapitre 8

CARNET D'ANNONCES D'ACHATS ET VENTES D' ACTIONS CiiB

- ✓ Des transactions peuvent librement s'effectuer de gré à gré, directement entre acheteur et vendeur de "nominatif pur" à "nominatif pur"
- ✓ Les règlements espèces passent par un tiers de confiance : SOLIPAR SA
- ✓ Le Carnet d'Annonces est consultable à la page www.ciiB.fr/societe/CIIB/document
- ✓ Ainsi, les actionnaires de CiiB peuvent librement passer des annonces de gré à gré, hors bourse
- ✓ De nouvelles personnes désireuses d'acheter des actions CiiB peuvent également passer des annonces après acceptation du pacte d'actionnaires et agrément par l'associé majoritaire.
- ✓ Le Carnet d'Annonces fonctionne sans règle de cotation strictement établie. Le prix est établi directement de gré à gré par la confrontation de l'offre et la demande

Page d'accueil > Carnet d'annonces > Carnet d'annonces CiiB

CiiB est expert en accompagnement pour l'introduction en bourse depuis 1983. CiiB a mis en place le Carnet d'annonces ; un tremplin pour une cotation sur Euronext Access ou Euronext Growth. Les actions CiiB (achetées de gré à gré ou bien souscrites à l'occasion d'une augmentation de capital) sont éligibles au PEA-PME comme au PEA. Appeler le 01.42.46.11.73 ou le 06.14.85.19.15 pour tous renseignements. Mail : contact@ciiB.fr

MOT DU PRÉSIDENT COMMUNIQUÉS DOCUMENTS D'INFORMATIONS DONNÉES FINANCIÈRES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES REVUE DE PRESSE INFORMATIONS DIVERSES

Carnet d'annonces CiiB

Acheteurs			Vendeurs		
Volume	Prix unitaire	Date limite	Volume	Prix unitaire	Date limite
			500 000	0.9 €	30/06/2022

Derniers échanges

quantité	prix unitaire	date d'échange
52	0.91 €	14-05-2021
17	0.91 €	16-11-2018

Activer Windows
Accédez aux paramètres pour activer Windows.

- ✓ **Lorsqu'une offre coïncide avec une demande**, CiiB adresse automatiquement :
 - ☞ Au vendeur, un Ordre De Mouvement (ODM) indiquant le nom de l'acheteur qui deviendra nouveau propriétaire des actions cédées, à retourner signé à CiiB.
 - ☞ À l'acheteur, une demande d'établir un chèque du montant de la cession, directement au nom du vendeur, à adresser à CiiB. Après enregistrement de l'ODM sur le registre de mouvements de titres, le CiiB remettra le chèque au vendeur.
 - ✓ Le transfert de propriété définitif est réalisé après enregistrement de l'ODM et encaissement du règlement par le vendeur.
 - ✓ CiiB s'assure ainsi de la bonne fin des règlements livraisons des actions cédées de gré à gré entre particuliers.

Informations sur la mise à disposition de vos actions

- Vos actions sont en "nominatif pur", conservées sans frais sur le registre des actionnaires de CiiB.
- CiiB SA (Tél. : 01 42 46 11 73 Mail : contact@ciiB.fr) assure la gestion de son registre des actionnaires.

Vos actions restent à votre disposition à tout moment (aucun frais de droit de garde pour le nominatif pur).

Vous pouvez faire virer vos actions sur votre compte bancaire (mise en "nominatif administré") Il suffit de le demander, c'est sans frais, mais prévoir des droits de garde par votre établissement teneur de compte. Le code ISIN de CiiB est FR001400AE32

Bulletin d'achat d'actions CiiB

BULLETIN D'ACHAT D' ACTIONS À TRANSMETTRE À : CiiB 10, rue de Montyon - 75009 Paris ou à contact@ciib.fr

Vous pouvez également acheter des actions CiiB en ligne sur www.ciib.fr/societe/CIIB/document

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ :

- Dénomination sociale : CiiB SA
- Forme juridique et capital social : Société Anonyme au capital de 267 256 € divisé en 2 672 560 actions de 0,1 € de valeur nominale entièrement libérées
- Registre du Commerce et des Sociétés : RCS Paris 338 689 227
- Siège social : 10, rue de Montyon - 75009 Paris
- Code ISIN : **FR001400AE32**

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION :

- Nombre d'actions cédées : **2 000 000 actions**
- Prix de cession : **0,9 € par action**
- Période de cession des actions : **du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022**
- Affectation du produit de la cession : **souscription au capital de CiiB SA**

La présente opération s'adresse au public, ainsi qu'à de nouveaux associés clients ou partenaires professionnels de CiiB

INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHETEUR (joindre la photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile) :

Je soussigné(e) : M. Mme. M. et Mme. M. ou Mme. Société

Nom : Prénom :

Né(e) le : / / à :

Demeurant :

Code postal : Ville :

Tél. : Email :

Déclare acheter une quantité de actions CiiB SA au prix unitaire de 0,9 €.

À l'appui de mon achat :

Option 1 : j'effectue un **virement** d'un montant de € représentant l'intégralité de mon achat, vers le compte SOLIPAR à la banque Qonto - 20 bis, rue La Fayette 75009 Paris, dont les coordonnées sont les suivantes : IBAN : FR76 1695 8000 0172 7442 5263 306 - Code BIC : QNTFRP1XXX

Option 2 : je joins à mon bulletin d'achat un **chèque** à l'ordre du vendeur SOLIPAR d'un montant de € représentant l'intégralité de mon achat (soitactions X 0,9 €).

Option 3 : J'achète mes actions CiiB SA à partir de mon **PEA** ou mon **PEA-PME**.

A cet effet, j'adresse une copie de mon bulletin d'achat à l'établissement teneur de mon compte PEA ou PEA-PME, et je lui demande d'effectuer le règlement de mon achat depuis le compte espèces.

(Indiquez les coordonnées de votre établissement, en précisant s'il s'agit d'un PEA ou d'un PEA-PME, ainsi que son numéro :)



Je reconnais qu'un Document d'information m'est parfaitement accessible sur www.ciib.fr/societe/CIIB/document et ai pris connaissance des avertissements mentionnés en préambule.

Je reconnais acheter des actions CiiB, ce jour, en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier. Les dossiers de convocation aux Assemblées Générales de la Société CiiB me seront envoyés par email.

Fait à

Le : / /

SIGNATURE précédée de la mention :

" Bon pour achat de actions CiiB SA "